

SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 mars 2024 s'est réuni le lundi 25 mars 2024 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS POUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION
- N° 6- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BREUILLET
- N° 7- ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SMITOM-LOMBRIC
- N° 8- PRESENTATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENT QUARTIERS 2030
- N° 9- PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL : PROROGATION DU PLAN 2018-2024 ET LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN 2025-2031
- N° 10- RESIDENCE DU PARC - 15 RUE GAILLARDON A MELUN - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES, PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
- N° 11- FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2024
- N° 12- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2024-2025
- N° 13- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA REUSSITE EDUCATIVE ET DE LA PERSEVERANCE SCOLAIRE
- N° 14- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR DE LA REUSSITE EDUCATIVE
- N° 15- DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE REFERENT(E) DE PARCOURS DE LA REUSSITE EDUCATIVE

- N° 16- DELIBERATION PORTANT CREATION EMPLOI REFERENT PARCOURS CITE EDUCATIVE
- N° 17- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT DE REFERENT(E) DE PARCOURS 16-18 ANS - PLAN DE PERSEVERANCE SCOLAIRE
- N° 18- DELIBERATION PORTANT CREATION EMPLOI CHARGÉ(E) DE DEVELOPPEMENT - BUS DE LA REUSSITE EDUCATIVE
- N° 19- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR(RICE) DE LA CITE DE L'EMPLOI
- N° 20- FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 21- FRAIS DE REPRÉSENTATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
- N° 22- MISE EN PLACE DE DEUX CARTES PROFESSIONNELLES POUR LE PRESIDENT ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION (*à partir du point 4*), Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS (*à partir du point 8*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET (*à partir du point 4*), Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE (*à partir du point 6, avant donné pouvoir à M. GUERIN*), Paulo PAIXAO (*à partir du point 4*), Marylin RAYBAUD (*à partir du point 5*), Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Dominique MARC, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN (*à partir du point 8*), Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Geneviève JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry FLESCH



2024.2.1.31

Reçu à la Préfecture
Le 26/03/2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Notre Secrétaire de séance, Thierry FLESCHE dans l'ordre du tableau, cela te convient ? Pas d'opposition ? Merci, Thierry sera donc notre Secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Thierry FLESCHE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2024.2.2.32

Reçu à la Préfecture
Le 26/03/2024

APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? Non. Donc je propose de passer au vote s'il vous plaît. On est au point n°2.

Un problème technique survient en séance, l'écran est figé.

Alors, si vous êtes d'accord avec le compte-rendu de la séance du 5 février, il faut voter 1. Si vous n'êtes pas d'accord, votez 2. On est sur le point 2, l'écran ne correspond pas à ce que je vous demande. On va faire à main levée, cela sera plus simple. Le temps qu'ils nous débloquent tout cela, on va voter à main levée pour les premiers points. Donc on va faire le point numéro 2, le 1 étant passé. Donc je repose ma question : l'approbation du compte de la séance du 5 février 2024, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 5 février 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour

2024.2.3.33

Reçu à la Préfecture
Le 26/03/2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024

Le Président : Est-ce que vous avez des questions avant qu'on passe au vote ? Oui, Mme DAUVERGNE-JOVIN on va vous donner un micro.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Bonsoir. Merci. Concernant le point 5, la décision d'attribuer la somme de 241 000 € au Cercle d'Escrime, est-ce que le montant de cette subvention est lié à l'accueil d'une équipe des JO ou pas ?

Le Président : À ma connaissance, non. C'est le contrat d'objectif.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Très bien. Et vous pouvez me donner le montant de 2022 ?

Le Président : Je pense que c'est le même.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Ok. Merci.

Le Président : Je vous en prie. D'autres questions ? Non. Alors on va voter à main levée sur le point numéro 3, le compte-rendu des décisions du bureau, qui est contre ? Personne. Y a-t-il des abstentions ? Personne non plus. Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 14 mars 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.2.1.8 : décidé d'approuver le projet de convention de partenariat avec Ile-de-France Nature relative à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande, et de préciser que le montant de la participation financière de la CAMVS reste maintenu à 149 000 € par an pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

2 – Par décision n° 2024.2.2.9 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 450€.

3 – Par décision n° 2024.2.3.10 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant l'accord-cadre pour l'émission, la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la CAMVS, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec la société EDENRED.

4 – Par décision n° 2024.2.4.11 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association coTer Numérique, au titre de l'année 2024, pour un montant de 480 €.

5 – Par décision n° 2024.2.5.12 : décidé d'attribuer la somme de 241 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour l'année 2024.

6 – Par décision n° 2024.2.6.13 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2024, sur la base de 0,60€ par étudiant.

7 – Par décision n° 2024.2.7.14 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2024, pour un montant annuel initial de 36 845,60€ TTC.

8 – Par décision n° 2024.2.8.15 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369,00€ à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement

imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2024 (annule et remplace la décision n° 2024.1.6.6 du Bureau communautaire du 18 janvier 2024).

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour

2024.2.4.34 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
---	---

Le Président : Avez-vous des questions ? Oui. Je vous en prie.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui sur la partie sport, le point 2. En première ligne il y a : « 6 000 € Cercle des Nageurs Melun Val de Seine » et en dernière ligne « 6 000 € Cercle des Nageurs Melun Val de Seine », je voulais savoir si c'était un copié-collé, un doublon ou pas.

Le Président : Alors. Est-ce un copié-collé ? On cherche. M. SAMYN vous aviez une question également.

M. Robert SAMYN : Merci. Donc là c'est sur le point numéro 1 dans les finances. Vous avez autorisé le virement de crédit pour une étude pilotée par la SNCF. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? Merci.

Le Président : Alors, qui peut nous en dire un peu plus ? Pascale, c'est vous également ?

M. Robert SAMYN : Dans la rubrique Finances.

Mme Pascale PEZAIRE : C'est cela. Les crédits étaient bien budgétés au chapitre 65, alors qu'il a fallu les payer au chapitre 11.

M. Robert SAMYN : Oui, mais j'aurais voulu avoir des précisions sur les études SNCF. Quel type d'étude ?

Le Président : Quel type d'étude avons-nous financé pour 30 000 €, c'est cela ? Est-ce que quelqu'un a la réponse ? On cherche également. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bon. Donc on a deux réponses à vous donner. Monsieur GUION, oui, je vous en prie.

M. Michaël GUION : Bonsoir, j'ai une petite question sur la décision 1, la décision d'approuver le projet de convention avec Île-de-France Nature (délibération 3 – décision du Bureau). Donc j'apprends que c'est Île-de-France Nature qui gère l'espace naturel de Bréviande. Je voulais savoir si vous aviez des rapports sur la gestion de cet espace naturel depuis les années passées, notamment pour avoir des précisions sur le fait que le lac a été asséché pendant quelque temps suite à des travaux sur Melun. Est-ce que l'on a un historique pour savoir exactement ce qui s'est passé sur cet espace naturel ?

Le Président : Est-ce que quelqu'un a une réponse ? Françoise, est-ce que tu as une réponse à ces questions ?

Mme Françoise LEFEBVRE : Non je n'ai pas de réponse. En fait c'est vrai que nous, nous participons plutôt à l'entretien, enfin à son fonctionnement, donc je n'ai pas de réponse sur l'assèchement du lac.

M. Michaël GUION : Est-ce qu'on peut obtenir ces réponses de la part d'Île-de-France Nature pour un historique et des réponses précises ?

Mme Françoise LEFEBVRE : Oui, on pourra les interroger sans problème.

Le Président : Alors, je ne sais pas où est ce lac. De quel lac parlez-vous M. Guion ?

M. Michaël GUION : Un point d'eau...

Le Président : Un point d'eau à Bréviande. Je ne sais pas de quel point d'eau il s'agit. Il est où, M. Guion, ce lac ?

M. Michaël GUION : En plein milieu à côté du centre technique.

Le Président : Ah, ce n'est pas Bréviande, c'est le parc de Breuil.

M. Michaël GUION : Est-ce que le parc de Breuil est géré de la même façon ?

Le Président : Non, c'est un parc municipal géré par deux communes. Il appartient à la ville de Melun et par convention il est co-géré financièrement avec la ville du Mée, et par les services techniques de Melun. Donc c'est le Parc de Breuil.

M. Michaël GUION : Donc là il est géré en interne ?

Le Président : Oui.

M. Michaël GUION : OK, merci.

Le Président : Alors, est-ce que vous avez les réponses aux deux premières questions, Pascale ?

Mme Pascale PEZAIRE (Directrice générale adjointe Chargée des Ressources) : Ce sont des dépenses relatives aux études acoustiques permettant d'actualiser le décompte des points noirs du bruit ferroviaire sur le périmètre de l'agglomération Melun Val-de-Seine.

Le Président : C'était la deuxième question. Et la première ?

Mme Pascale PEZAIRE : Le Cercle d'Escrime ?

Le Président : Non c'était le Cercle des Nageurs. Alors. C'est une erreur, c'est cela ? C'est un copié-collé ? C'est un copié-collé. D'autres questions ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2024-19 : décidé d'autoriser le virement de crédits de 30 779 € du chapitre 011 au chapitre 65 concernant la Participation financière de la CAMVS à une étude pilotée par la SNCF – subvention - (décision budgétaire modificative n° 1 budget principal).

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2024-16 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société VIRTUAL ALCHEMY un avenant n°1 au bail dérogatoire concernant le lot 14 – local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 24 mois, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2026 (Hôtel des Artisans).

Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-01 : décidé de louer un véhicule de marque Renault modèle Austral, pour une durée de 37 mois, auprès de DIAC Location en tant que véhicule de fonction pour le Directeur général des services.

2 - Par décision n° 2024-11 : décidé de signer, ou son représentant, avec le SDESM, la convention pour le prêt de la salle de conférence pour l'organisation d'une réunion portant sur la charte de logistique urbaine durable par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le lundi 04 mars 2024.

3 – Par décision n° 2024-18 : décidé d'approuver le projet d'aménagement d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry et d'opérer une demande de subvention au taux de 15% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe soit 138 233,63 €, pour la réalisation d'un itinéraire sécurisé répondant à l'Appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables».

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2024-09 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 3 157€ à la SARL FL PATRIMOINE représentée par Madame Laura LUCAS-MENDES, propriétaire bailleur d'un logement conventionné sis 3bis rue du Franc Mûrier à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

2 – Par décision n° 2024-12 : décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de versement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) au titre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

3 – Par décision n° 2024-20 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 200 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 6, rue du Général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic, FACOGE, 34, rue Paul Cézanne à La Rochette (77 000), dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

Gens du voyage :

1 – Par décision n° 2024-10 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association « Le Rocheton » pour l'année 2024.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2024-04 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative, pour un montant global de 120 844 €.

2 – Par décision n° 2024-08 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux avec les communes membres concernées dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine (gymnase des Récollets à Melun).

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2024-06 : décidé de signer, ou son représentant, avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des seniors Melunais.

Communication :

1 – Par décision n° 2024-17 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Oxygène, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat.

Culture :

1 – Par décision n° 2024-13 : décidé de signer, ou son représentant, avec PREMIERE MUSIC GROUP, un contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'oeuvre musicale (partitions) pour les concerts de l'Orchestre Melun Val de Seine des dimanches 17 mars et 16 juin 2024.

2 – Par décision n° 2024-15 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré dans le cadre du rassemblement des classes orchestre pour la représentation du 19 mars 2024.

Sport :

1 – Par décision n° 2024-22 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2023/2024 :

- **6 000 euros à Volley-Ball La Rochette** pour le compte de son équipe 1ère sénior féminine,
- **6 000 euros aux Caribous de Seine et Marne** (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1ère sénior masculine,
- **12 000 euros (2 x 6 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine** pour le compte de son équipe 1ère sénior féminine et de son équipe 1ère sénior masculine.

2 – Par décision n° 2024-23 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2024 :

- **6 000 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine**, pour le compte de trois de ses athlètes,
- **2 000 euros au Ski Nautique Club de Melun**, pour le compte d'un de ses athlète,
- **2 000 euros au Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys** (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes,
- **2 000 euros à Alliance Judo Sud 77**, pour le compte d'un de ses athlètes,
- **2 000 euros à l'Association Sportive Rochettoise de Badminton**, pour le compte d'un de ses athlètes,
- **2 000 euros au Football Club Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes,
- **6 000 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine**, pour le compte de trois de ses athlètes,

À la suite d'une erreur matérielle, cette décision sera annulée et remplacée par la décision 2024-34 lors du compte-rendu des décisions du Président du prochain conseil.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 18 janvier 2024 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022DAT01M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE LOGISTIQUE URBAINE ET ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRE LOGISTIQUE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS Avenant n°1	Groupement INITIATIVE pour le Développement Durable – INGENIERIE ET ORGANISATION - INDDIGO (mandataire) / ELV MOBILITES / LOGICITES	1 900,00 €
2023DPVI03M	MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION Lot 1 : Animation et accueil des élèves exclus temporairement sur le dispositif Alternative Suspension Lot 2 : Accompagnement et suivi des élèves	Lot 1 : APAM Lot 2 : APAM	Lot 1 : 120 683,00 € Lot 2 : 136 067,00 €

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Robert SAMYN

2024.2.5.35 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS POUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION
---	---

Le Président : Le point numéro 5. Thierry s'il te plaît.

M. Thierry SÉGURA : Alors, le point numéro 5 concerne la DMSI ou plus exactement la convention de financement par fonds de concours pour le renforcement de la sécurité du système d'information. Cela concerne donc les postes informatiques des agents de l'agglomération et également les communes adhérentes à la DMSI. Dans la note de présentation vous avez tout un historique sur le risque de cyberattaques et les cyberattaques qui ont eu lieu depuis quelque temps, en tout cas celles qu'on connaît et qui ont défrayé la chronique. Suite à cela, en comité de suivi et de pilotage de l'année dernière, du mois de mai, nous avons proposé aux adhérents de lancer une étude pour revoir nos systèmes de protection, nos antivirus, pour le dire simplement. À l'issue de tests, ce qu'on a proposé c'est de passer à une solution Orange Cyberdéfense, qui est rapidement décrite là-dedans, mais c'est très technique et je suis incapable de l'expliquer s'il y a une question, mais je répondrai quand même via la DMSI. Donc le choix s'est porté sur le système d'Orange. Et donc l'objet de la délibération c'est que l'investissement soit porté au budget de l'Agglomération avec une

participation des communes sous forme de fonds de concours à hauteur de 50%. 50% pour l'Agglomération, 50% pour les communes adhérentes avec la clé de répartition habituelle des adhérents de la DMSI. Voilà je crois que j'ai tout dit et le reste est sur la note de présentation. Je suis à votre disposition.

Le Président : Merci Thierry. Avez-vous des questions ? Oui. Alors, deux mains se lèvent. Qui commence ? Arnaud Saint-Martin ?

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Merci, bonsoir. Cette délibération est frappée du sceau de l'urgence technique et politique, vous l'avez rappelé. Les administrations publiques font face à une épidémie d'attaques cyber procédant notamment par les intrusions malveillantes dans les systèmes par hameçonnage et le « rançongiciel ». On a plein de néologismes, il faut s'y habituer. Ce dernier type d'attaque est la principale menace cybercriminelle, en hausse en 2023. Le piratage contre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en 2022 est un précédent malheureux, on l'a tous en mémoire, et d'autres attaques ont été enregistrées ailleurs. Cela devrait continuer dans les temps à venir si on suit la prospective en cours. En 2023 les collectivités locales constituent le deuxième secteur le plus visé par les cybercriminels derrière les PME. C'est une source d'inquiétude a fortiori dans le contexte d'instabilité géopolitique propice aux attaques par des groupes de hackers venus notamment de l'Est, entre autres. Alors, on remarquera au passage, je tiens à le signaler, que la numérisation de l'action publique en mode plateforme et startup à tous les étages, à tous les échelons, tous les secteurs, s'accompagne de fait par la construction d'une surexposition à ces menaces qui seront toujours plus endémiques à l'avenir. C'est le revers de l'appropriation du numérique dans les collectivités territoriales, mais cela vaut aussi pour toutes les administrations centrales, qui se sont saisies des promesses de ces technologies érigées en emblème de modernité et de tendance à la mode, mais qui sont néanmoins percutées aujourd'hui par des effets retours boomerang préjudiciables pour tout le monde, agents et usagers. Donc là, on est quand même pris dans quelque chose qui peut être potentiellement très incontrôlable, je pensais que c'était intéressant de le souligner. Donc c'est par conséquent une menace pour les collectivités territoriales et les administrations publiques, mais, et là on le voit avec cette délibération, c'est en même temps une aubaine pour les acteurs du numérique en plus des autres sources de croissance à deux chiffres comme le Cloud. Cela commence par la domestication des clientèles publiques à tous les échelons, les startups et les entreprises de la cybersécurité ont ainsi perçu beaucoup de subventions depuis quelques années, par exemple via le plan France Relance Cyber. Orange Cyberdéfense - donc qui est l'éventuel prestataire, on va le voter - qui est donc la filière cyber de l'opérateur de Télécom avec qui la DMSI souhaite contracter, joue sur ce créneau avec un succès insolent : 3000 salariés en 2023, 1 milliard de chiffre d'affaires en 2022, un siège high-tech à la Défense, Cyber-Défense. Certes, Orange ce n'est pas IBM, ce n'est pas Microsoft, ce ne sont pas les GAFAM, mais c'est un acteur désormais très implanté, le prestataire monopolistique des sociétés du CAC40 par ailleurs, qui rachète à tout-va dans le business de la sécurité numérique. Ce n'est pas pour rassurer. Je me permets cette incise stratégique et politique, c'est la raison pour laquelle on va voter contre. En termes de modèle, cela ne nous satisfait pas. L'État devrait se doter de ses propres capacités en la matière, entretenues et administrées par les services dédiés sous l'autorité de la sécurité intérieure plutôt que de contracter avec des opérateurs privés qui font leur beurre sur ce marché lucratif. On rappellera que la possible entrée en bourse d'Orange Cyberdéfense est l'objet de toutes les spéculations ces dernières années. Ils ont failli entrer en bourse encore l'année dernière. Donc là, il y a un enjeu mercantile et clairement là, on met le doigt dedans. Donc j'ai trois questions. Je découvre aussi, je ne vais pas faire semblant d'être un spécialiste. Première question, vous avez commencé à le dire M. Ségura, pour bien comprendre la nature de la prestation contractée. Donc il est mentionné en objet qu'il s'agit de renforcer la sécurité du système d'information ce qui laisse à penser que des capacités déjà opérationnelles continueront à l'être selon les modalités déjà en vigueur, or dans la présentation il est fait mention d'un changement de stratégie face aux menaces cyber qui font évoluer la défense classique par logiciels antivirus, à la mise en place d'une analyse dite comportementale. Donc, c'est une autre philosophie, mais j'aimerais vraiment en savoir plus sur comment cela va interagir, éventuellement se combiner ou pas, si cela sera surmonté par cette nouvelle option. Donc quelle est la stratégie, réviser de

fond en comble ou est-ce qu'il s'agit d'une révision paramétrique ou à la marge des capacités des réponses aux menaces ?

Autre question, comment le choix du prestataire s'est-il imposé in fine ? Vous en avez donné quelques éléments, mais pour moi, ce n'est pas complètement clair. Quelles étaient les solutions en lice quand vous avez étudié d'éventuelles propositions ? On ne fera pas de publicité, mais clairement, sur les recherches que j'ai pu faire, il y a de la concurrence parmi les spécialistes labellisés experts cyber identifiés comme prestataires terrain par l'Agence Nationale de la Sécurité du Système d'information et qui sont soutenus dans le cadre de projet France Relance. Donc la CAMVS a-t-elle été accompagnée dans ce choix via le volet cybersécurité de France Relance ? J'ai pu voir qu'il y avait un parcours cybersécurité qui permet d'établir des pré-diagnostic concernant les besoins et les analyses de risques, l'évaluation des solutions disponibles sur le marché, donc si cela n'a pas été engagé il faudrait peut-être le faire. En tout cas, il y avait d'autres options potentielles qu'Orange le mastodonte qu'on va encore nourrir. Enfin, une question qui s'adresse aux municipalités qui ne participent pas à cette stratégie, il y en a quelques-unes ici, comment gérez-vous ces menaces ? Comptez-vous faire appel à ce type de prestation ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Le Président : *Bon, la première question...*

M. Thierry SÉGURA : *J'avais dit que je ne rentrerai pas, parce que j'en étais incapable, dans les détails techniques, mais ce que je peux vous dire c'est que oui on a consulté et oui on a regardé plusieurs logiciels différents et qu'à la suite des tests - parce que c'est écrit là aussi - on a fait un certain nombre de tests c'est celui-ci qui nous est apparu à la DMSI comme étant le plus approprié par rapport à notre besoin. D'après ce que j'ai compris, pour répondre aussi à une partie de votre question, de la différence entre un antivirus classique et celui-ci c'est que l'antivirus classique attend la charge virale pour agir. Celui-ci analyse le comportement de l'opérateur - enfin de moi avec mon PC - et quand il détecte un changement - alors c'est basé sur de l'intelligence artificielle - se dit : « Ah, là, il y a quelque chose qu'il ne fait pas habituellement, c'est potentiellement un hacker, enfin il y a un risque ». C'est cela la différence. Alors, il ne faut pas m'en demander plus, je ne suis pas informaticien, mais c'est vraiment là-dessus qu'est basée la différence entre un antivirus classique qu'on utilise tous à la maison et ce type de système. Et c'est ce qui explique aussi le coût. Ce n'est pas le coût d'un abonnement antivirus, comme on a tous sur nos PC. Voilà. Il y avait une autre partie...*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Du coup c'est intrusif.*

M. Thierry SÉGURA : *Non l'opérateur ne s'en rend pas compte.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Justement.*

M. Thierry SÉGURA : *Non, on analyse le comportement. Si demain moi je vais sur un logiciel sur lequel je n'ai pas l'habitude d'aller, le système va dire : « Là, il y a peut-être un risque, peut-être que c'est un hacker qui a pris la main sur le PC de Ségura ». Je peux dire cela parce que Boissettes est adhérente à la DMSI donc mon PC devrait être protégé si on vote cela.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Donc en nous surveillant.*

M. Thierry SÉGURA : *Oui, on est tous surveillés par beaucoup de monde malheureusement. On est surveillés par beaucoup de monde et certains qu'on ne connaît pas forcément.*

Le Président : *La deuxième question, le choix du prestataire et les solutions disponibles.*

M. Thierry SÉGURA : *J'ai répondu au début, il y a eu une étude, plusieurs prestataires retenus, c'est celui-ci qui est apparu comme le mieux-disant et le plus performant.*

Le Président : *La troisième question est plus difficile pour nous puisque vous demandez comment les villes qui ne sont pas adhérentes se protègent. Là, on n'a pas les informations.*

M. Thierry SÉGURA : C'est aux villes qui ne sont pas adhérentes de répondre.

Le Président : Chaque ville s'est équipée de prestataires privés.

M. Thierry SÉGURA : Chaque ville a fait ses propres choix quoi.

Le Président : Voilà. Monsieur Samyn, vous aviez demandé la parole.

M. Robert SAMYN : Vous avez répondu à la première question que je voulais poser, c'était la même. La deuxième question : donc le montant indiqué ici c'est bien pour les quatre ans ?

M. Thierry SÉGURA : Oui.

M. Robert SAMYN : D'accord.

Le Président : Merci, d'autres questions ? M. Guion, pardon.

M. Michaël GUION : Merci. Alors, sur l'urgence tout est relatif parce que j'ai le souvenir d'un audit de sécurité qui avait été établi en 2020 - nous sommes en 2024 - pour lequel j'avais demandé plusieurs fois le résultat ou en tout cas des bribes de résultat, sans vouloir développer la sécurité et l'insécurité, même si je n'ai jamais eu vraiment de réponse. Et là, on voit qu'au fur et à mesure vous dépensez de l'argent au niveau de la DMSI. Alors, sur la forme j'avais cru comprendre que la DMSI c'était un certain coût mutualisé qui a été prévu, il me semble, en 2021-2022, et là ce coût supplémentaire qui n'est pas négligeable, est-ce que c'est inclus dans les coûts qui ont été prévus ou est-ce que c'est en plus ? C'est la première question sur la forme. Sur la forme, on a aussi 50% qui sont d'office payés par toute l'Agglomération, donc toutes les villes et les villages, même ceux qui ne sont pas adhérents à la DMSI.

M. Thierry SÉGURA : Non.

M. Michaël GUION : Si. Si 50% sont payés par l'Agglomération, cela veut dire que toutes les villes paient d'une façon ou d'une autre. Et je voudrais savoir : il y a des PC, il y a des ordinateurs qui sont à l'Agglomération donc c'est bien normal que l'Agglomération paye une part, mais est-ce que le nombre d'ordinateurs de l'Agglomération représente 50% du nombre d'ordinateurs total ? Est-ce qu'on pourrait avoir le nombre exact ? Ce qui pourrait expliquer que l'Agglomération paye, enfin que les villes qui ne sont pas adhérentes à la DMSI paient pour rien. C'est la deuxième chose au niveau de la forme. Au niveau du fond, j'imagine que vous avez fait des benchmarks, etc., des tests pour vérifier l'opérateur, est-ce que vous avez quand même regardé les références aux alentours et même assez proches ? Parce que cela, je ne pense pas pouvoir me tromper, mais cette solution a été utilisée par le Département avant d'être hacké récemment et donc c'est un peu gênant. Autre chose, en informatique enfin on le sait très bien, il n'y a pas besoin d'être spécialiste pour le savoir, la première chose à faire avant d'être protégé au niveau antivirus ou autre c'est la sauvegarde. Donc je me demande si vous allez mettre la brique sauvegarde après tout cela ou si c'est déjà fait dans les coûts DMSI prévus, parce que c'est quand même le plus important. On peut avoir, comme dans la sécurité classique, la porte la plus blindée possible, on peut toujours se faire ouvrir la porte par le canon, c'est pareil en informatique. Donc il faut bien avoir prévu la sauvegarde au préalable. Merci.

M. Thierry SÉGURA : Alors, je vais répondre par la fin, les sauvegardes oui c'est prévu, la redondance sur nos serveurs aussi, mais cela on l'a déjà expliqué. Ensuite, les tests de sécurité, je crois que c'est la première intervention que j'ai eue à faire dans ce Conseil Communautaire où j'ai dit - mais je répéterai - que par définition on ne va pas donner les résultats des tests de sécurité parce que c'est donner les informations à ceux qui veulent nous hacker de savoir où on est les plus faibles. Et le boulot de la DMSI c'est justement de combler ces faiblesses. Après de dire que cela évolue, oui cela évolue, malheureusement cela évolue très vite. C'est écrit dans le

début de la note en disant qu'au fur et à mesure que nous trouvons des moyens de parade, les hackers trouvent les moyens de contourner le moyen de parade et ainsi de suite. Donc oui, ce qui était vrai en 2020 ne l'est sûrement plus en 2024 et le sera sûrement encore moins deux ans plus tard. La question après de la comptabilité de savoir combien il y a de PC, on vous donnera le nombre de PC, mais ce n'est quand même pas le principe communautaire de solidarité, parce que si on devait à chaque fois mesurer au centime près ce que l'on donne à l'un ou à l'autre. Je prends un exemple : la police intercommunale, ma commune n'adhère pas à la police intercommunale et pourtant la Communauté d'Agglomération prend sa quote-part sans tenir compte du fait que Boissettes ou d'autres, n'adhèrent pas à la police intercommunale. Donc il y a un principe de solidarité et ce qu'on a appliqué là ce sont les règles de la répartition de la DMSI de 50% pour l'Agglomération et 50% pour les autres communes adhérentes au prorata de leur population respective. J'ai oublié quelque chose dans vos questions ?

M. Michaël GUION : C'est important d'avoir le nombre de postes.

M. Thierry SÉGURA : Bon, on vous donnera le nombre de postes, là franchement je ne l'ai pas ici, en plus c'est hyper évolutif, les postes évoluent. Enfin, on parle des postes, on ne parle pas que des PC. Tous les terminaux, cela peut être les téléphones, cela peut être les tablettes. Cela évolue. Mais on vous donnera la photo à un instant T. Cela tombe bien, on est en train de faire un inventaire complet de tous les équipements, y compris les photocopieurs, y compris les écrans, y compris les téléviseurs et y compris les tableaux interactifs dans les écoles.

Le Président : Merci, d'autres questions ? M.Guion à nouveau.

M. Michaël GUION : Sur la répartition comptable je disais cela parce que la Cour régionale des comptes avait pointé du doigt justement par une remarque cette répartition déjà sur les coûts de la DMSI à l'époque, en pointant bien du doigt que le nombre de postes de la DMSI qui était pris en charge était bien inférieur par rapport aux 50% que l'Agglomération payait et donc que là il y avait une disproportion qui était de nature à léser certaines villes. Mais après tout, si les maires sont d'accord avec cela, il n'y a pas de souci pour moi.

Le Président : Merci. D'autres questions ou remarques ? Non, je propose de passer au vote. On n'a toujours pas les images ? Non, on ne l'aura pas, d'accord, Donc le point numéro 5, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques ;

VU les conventions d'adhésion au service commun signés par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Pringy, Rubelles, Livry-sur-Seine, Seine-Port, Maincy, Boissise-la-Bertrand, Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Boissettes, Lissy ;

VU la saisine du Comité de Suivi et de Pilotage du 17 mai 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le constat fait par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) lors de son « Panorama de la cybermenace 2022 », où elle fait état d'un niveau général sur les menaces cyber qui reste élevé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les Systèmes d'Informations pour faire face à l'accroissement des attaques informatiques contre les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du contrat de la mutualisation des services informatiques, la DMSI doit mettre en œuvre les conditions nécessaires pour la sécurité des systèmes d'information ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le Budget 2024 de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, M. Willy DELPORTE

2024.2.6.36 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BREUILLET
---	--

Le Président : *Le point numéro 6 et je vais laisser la parole à Philippe Charpentier. C'est une modification de périmètre d'un syndicat.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Oui, le SIARCE en l'occurrence. On est lié uniquement au SIARCE par les berges de Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Là c'est une commune, la commune de Breuillet, qui demande le retrait du SIARCE concernant la compétence de la mobilité propre.*

Le Président : *Est-ce que tu peux juste remettre le micro.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Donc je répète : il s'agit de la commune de Breuillet qui est adhérente à ce syndicat, donc au SIARCE, et qui demande son retrait sur la seule compétence mobilité propre, puisqu'il semblerait, d'après les renseignements qu'on a pu avoir, qu'il y ait une autre structure qui serait en cours d'évolution et de construction concernant les mobilités et*

cette commune souhaite adhérer au nouveau syndicat et non plus au SIARCE concernant cette compétence. C'est tout.

Le Président : *Merci Philippe. Des questions sur ce changement de périmètre ? Non. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?*

Le conseil Communautaire :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 et n°2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Breuillet, en date du 30 septembre 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, portant approbation de retrait de la commune de Breuillet au titre de la compétence précitée ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait et la modification du périmètre qui en découle ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE) par le biais de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à ce même syndicat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Breuillet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine-et-Marne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, le retrait précité.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour

2024.2.7.37 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SMITOM-LOMBRIC
---	--

Le Président : *Le point numéro 7, il s'agit de désigner des délégués au SMITOM-LOMBRIC, un titulaire et un délégué suppléant. Il s'agit donc d'une demande de M. Guillaume Dezert qui souhaite démissionner de son poste de délégué et M. Genet qui avait démissionné il y a de cela quelques temps. Pour le poste de M. Dezert, pour la ville de Melun, nous avons une candidate Mme Eliana Valente et pour M. Christian Genet qui était fléché ville du Mée sur Seine en tant*

que suppléant M. Hamza Elhiyani. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, est ce que vous permettez que l'on puisse voter à main levée ? Oui. On va commencer par le poste de titulaire, puis par le poste de suppléant.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2122-7 et L.5211.1, et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.16.88 portant désignation des délégués communautaires au 17 juillet 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian GENET de son poste de délégué suppléant au SMITOM-LOMBRIC, en date du 1^{er} février 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Guillaume DEZERT de son poste de délégué titulaire au SMITOM-LOMBRIC, en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SMITOM-LOMBRIC :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
VALENTE	Eliana	Titulaire
ELHIYANI	Hamza	Suppléant

DESIGNE comme suit, le nouveau délégué titulaire et le nouveau délégué suppléant au Comité du Syndicat SMITOM-LOMBRIC,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
VALENTE	Eliana	Titulaire
ELHIYANI	Hamza	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité avec 54 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.2.8.38

Reçu à la Préfecture
Le 26/03/2024

**PRESENTATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE
ENGAGEMENT QUARTIERS 2030**

Le Président : *Le point numéro 8, il s'agit du nouveau contrat de ville qui va nous amener de 2024 à 2030. Le précédent contrat qui nous a amenés jusqu'au 31 décembre 2023, était initialement prévu pour une durée de six ans, et a été prolongé à plusieurs reprises puisqu'il a commencé en 2014 et a fini en 2023 donc on a eu plusieurs prolongations. Le nouveau contrat va aller de 2024 à 2030 et la circulaire d'août 2023 nous a imposé un recentrage des contrats de ville « Engagement Quartiers 2030 » sur des enjeux qui étaient plus locaux, plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans le territoire. Ces nouveaux contrats de ville, et le contrat qui nous intéresse en l'occurrence, doivent prendre en compte les résultats d'une consultation élargie - ce qui était le cas pendant quasiment une année - des acteurs de la Politique de la Ville et être conclus avant le 31 mars 2024 à l'issue de ce Conseil. À la suite de cette démarche de consultation, des nouveaux enjeux ont été identifiés tels que :*

- *faire vivre le partenariat en passant par une meilleure articulation des communes et de l'Agglomération*
- *s'attacher à dynamiser la participation des habitants, cela a été un des points faibles puisque nous avons des conseils de quartier qui malheureusement n'ont pas vécu de manière très active, donc permettre des conseils qui soient participatifs et force de proposition*
- *prendre en compte les spécificités de chacun des quartiers dans la déclinaison de ce plan d'action*
- *demande de l'État très forte d'aller plus loin dans le suivi et l'évaluation de l'intervention qui est menée au titre de la politique de la ville, donc qu'on puisse mesurer aussi les actions qui seront portées.*

Ce nouveau Contrat de Ville renouvelle l'ambition du positionnement de la politique de la ville au sein de la stratégie intercommunale - donc dans l'agglomération - comme un outil au service des habitants des QPV. C'est aussi un levier d'innovation et d'expérimentation qui est duplicable à l'ensemble des communes du territoire, c'est un nouveau chapitre qui nous est proposé - ce qui permettra d'appuyer l'accompagnement des situations de fragilité sociale et économique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Melun Val-de-Seine puisqu'il n'y a pas que les QPV qui sont parfois en situation de fragilité.

Voilà en quelques mots la présentation de ce nouveau Contrat de Ville qui devrait donc, si on est d'accord ce soir, être signé d'ici la fin du mois avec Monsieur le Préfet. Avez-vous des questions ? Oui, Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Bonsoir à toutes et à tous. D'abord pour déplorer le peu de réponses - puisqu'à priori vous avez vu : une centaine de participants, à peu près 150 réponses, bon ce n'est pas beaucoup pour construire une politique avec les habitantes et les habitants des quartiers concernés - et puis aussi un peu pour dénoncer une forme d'hypocrisie qui consiste au fait que vous appartenez toutes et tous ici à une majorité dont le ministre de l'Économie vient d'annoncer la fin de l'État-providence. Je me demande jusqu'à quel point vous croyiez et continuez de croire aux politiques sociales qui restent et qui sont très peu efficaces, du fait d'une dégradation sans précédent de l'activité économique et des conditions sociales d'existence des gens, à cause de l'inflation entre autres, et des difficultés d'accès aux biens essentiels tels que l'énergie pour l'instant, mais on sait que l'eau va bientôt suivre. Donc voilà, je m'inquiète encore de ce énième vote en faveur des habitantes et des habitants des quartiers populaires qui brillent d'une part par l'absence d'une politique qui soit réellement définie, on ne sait pas exactement ce qui sera fait, on ne sait pas exactement comment cela va être fait, on ne sait pas comment cela va être financé. Voilà, ce qu'on voit ce sont des budgets qui, pour ce qui concerne la politique de la ville, sont extrêmement maigres, extrêmement faibles. Ce qu'on voit aussi c'est que, contrairement à ce que vous annoncez à longueur de temps et on a eu le débat récemment à Melun, la délinquance baisse, alors à l'exception de Melun justement, mais globalement dans la Communauté d'Agglomération la délinquance baisse, et que la réponse que vous privilégiez et à laquelle d'ailleurs vous accordez des budgets et des fonds qui sont*

considérables, c'est-à-dire la réponse sécuritaire aux problèmes sociaux des gens, on en mesure là toute l'approximation et encore une fois toute l'hypocrisie. Donc voilà, ma question c'est combien est-ce que vous croyez à ces... Enfin, cela fait dix ans que je siége ici, cela fait dix ans que j'entends les mêmes choses et puis finalement cela fait dix ans que la situation se dégrade et qu'on a une majorité qui, d'un côté, nous dit qu'il faut renforcer l'accompagnement des populations fragiles qui habitent ces quartiers et qui, d'un autre côté, sabre toutes les politiques sociales et vient d'annoncer tranquillement... Bruno Le Maire a dit très tranquillement : « Voilà, on va mettre un terme à l'État-providence ». Vous savez très bien le résultat que cela aurait, ce serait cataclysmique évidemment, dans une société toujours plus inégalitaire, toujours plus injuste. Donc voilà je me demande jusqu'à quel point vous croyez en ce que vous faites en fait. Très honnêtement je n'y crois pas du tout, je pense que c'est évidemment de l'ordre de l'hypocrisie et je le dénonce.

Le Président : Merci de votre intervention, y a-t-il d'autres interventions ? M. Samyn.

M. Robert SAMYN : Oui, je voudrais revenir sur les points que vous avez évoqués, d'ailleurs je ne vais pas les reprendre dans l'ensemble, mais ces points ce sont des généralités qui, quand on parle de faire vivre le partenariat et la transversalité, de s'attacher à dynamiser la participation des habitants, d'aller plus loin dans le suivi et l'évaluation de l'intervention, on ne voit pas beaucoup les actions concrètes qui sont prévues dans ce Contrat de Ville. C'était un premier point. Deuxième point, je n'ai pas vu non plus le fait que ce dossier soit passé en commission. Dans l'une des commissions de la Communauté de l'Agglomération.

Le Président : Alors, Véronique ? Si, il est passé en commission ?

Mme Véronique CHAGNAT : Il est passé en commission Cohésion du territoire la semaine dernière. Lundi dernier.

M. Robert SAMYN : Ah. Il n'y a pas de référence dans la délibération, apparemment.

M. Robert SAMYN : Oui, mais à ce moment-là il faut le noter dans le...

Le Président : Oui. Il a été envoyé avant peut-être.

Mme Véronique CHAGNAT : On a eu les notifications qui ont été faites pendant les différentes commissions. On l'a eu par email. Enfin moi, je l'ai eu par email. Olivier aussi ? Voilà.

M. Robert SAMYN : Oui, je dis que dans la délibération, on n'y fait pas référence.

Le Président : D'accord, c'est bien passé en commission en tout cas. D'autres questions, remarques ? Oui, Patricia.

Mme Patricia ROUCHON : Oui, je voudrais intervenir sur la place des élus lors des commissions entre autres sur tous les projets qui sont étudiés normalement dans la politique de la ville et qui rejoignent justement cette présentation du Contrat de Ville. Les choses avaient beaucoup évolué lors de mon mandat précédent, on avait démarré, c'était très magistral, on avait des si, des ça, des commissions se sont mises en place, c'est vrai qu'on débattait, on avait connaissance des dossiers, c'était débattu librement, tous les élus pouvaient donner leur avis. Cette année, on nous annonce trois réunions : le lundi 4 mars pour traiter les dossiers santé/emploi, le mercredi 6 mars, sport, culture et lien social, et le jeudi 7 mars, éducation. Peu de temps après, on ne nous annonce plus que deux dates, le lundi 4 mars et le jeudi 7 mars. On réduit déjà. Il se trouvait que j'avais un conseil d'école important le lundi 4 mars, je n'ai pas pu être présente. Et c'était fini puisque tout le monde a décidé, comme cela le lundi 4 mars, « bon on traite tout ce soir comme cela on sera tranquilles et il n'y aura pas de réunion sur l'éducation par exemple qui était prévue le 7 mars ». Alors, Monsieur le Président, nous sommes des élus communautaires, certes, nous sommes aussi des élus municipaux avec des obligations qui sont liées à nos mandats et je trouve quand même que décider comme cela

arbitrairement... C'est la première fois que cela se passe, d'ailleurs. Je dois dire, autant cela avait beaucoup progressé et je voyais que c'étaient des commissions qui fonctionnaient bien, qu'il y avait une relative transparence, voilà. Alors là, de nouveau on se retrouve face... Voilà, il y avait quelques élus qui étaient là, c'est normal ils ont assuré leur poste, bon il se trouve aussi que nous aussi on a des obligations parfois dans nos mairies et modifier comme cela, de trois on passe à deux, de deux on passe à un arbitrairement, on a décidé, bon là, c'est bon on traite tout. Je trouve que c'est un peu léger quand même de passer de la santé, de l'emploi, du sport, la culture, le lien social et l'éducation en une soirée, je trouve que quand même ce n'est pas sérieux. Donc, je souhaiterais vraiment qu'on retravaille, qu'on se pose la question. Je m'abstiendrai, voilà, sincèrement. J'ai une longue expérience aussi moi des QPV, j'ai travaillé. J'ai donné beaucoup et c'est vrai que moi le millefeuille... Et puis maintenant, les décisions unilatérales... Je ne pense pas qu'on soit dans la bonne direction. Je ne reprendrai pas les termes qui ont été... Mais je trouve franchement, il faut retrouver un autre mode de travail. Je suis d'ailleurs interpellée, on va revenir sur les numéros 13, 14, 12. On retravaille sur des emplois non permanents, cela a toujours fonctionné comme cela, mais enfin je suis très inquiète. Mon rôle d'élue, je ne l'ai pas assumé pleinement et je suis très inquiète pour ces populations.

Le Président : Très bien. Sur l'annulation des commissions, je ne sais pas, est-ce que quelqu'un a une idée ? Catherine ?

Mme Catherine DE ROMEMONT (Directrice Générale Adjointe Chargée de la Cohésion du Territoire) : Oui, ce que vous venez de dire Mme Rouchon est exact, en fait il n'y a pas eu vraiment de modification au fait que d'habitude on fait trois commissions si ne n'est que là, dans la répartition des dossiers, effectivement dans un souci aussi de justement ménager aussi le temps précieux des uns et des autres, on n'en a fait plus que deux. Et par rapport aux réponses que nous avons eues des élus conviés à ces commissions, encore une fois des dossiers à examiner, toutes les personnes qui s'étaient annoncées présentes étant... On a fait tout en une commission.

Le Président : Bon. Donc, j'entends qu'il faut quand même être plus prudent sur le sujet et permettre que le débat puisse se tenir et que les informations puissent être retenues. Oui d'accord. C'est noté. Merci. Gilles ?

M. Gilles BATAIL : Juste pour quand même pour revenir sur certaines choses qui ont été dites, je n'ai pas d'opinion quant à l'organisation des commissions, c'est toujours compliqué quand il faut à la fois ménager le temps des uns et des autres et puis, quand il y a très peu de personnes qui sont dans les commissions, voire pas du tout, on peut comprendre aussi que celles-ci soient annulées même à la dernière minute. Ce n'est pas un bon principe, mais c'est parfois la réalité. En tout cas, en ce qui concerne Dammarie-les-Lys, je me réjouis que nous puissions rejoindre le dispositif Cité éducative et j'en remercie mes collègues parce que, contrairement aussi à certaines affirmations qui ont été, comment dire, assénées un petit peu brutalement, je pense que tous ces dispositifs là sont utiles. Je pense qu'il y a des personnes qui, sur le terrain, les font fonctionner. Il y a des dispositifs de concertation qui avaient été imaginés à un moment, je pense en particulier au conseil citoyen, c'est vrai que cela n'a pas fonctionné, on n'est pas arrivé à impliquer les uns et les autres. Il y avait des dispositifs plus souples auparavant, par exemple, on avait un dispositif, l'Association dammarienne de rénovation urbaine, qui recueillait les avis des uns et des autres, mais de manière beaucoup plus souple et qui fonctionnait peut-être un petit peu mieux. Il a fallu s'inscrire dans le nouveau dispositif, cela n'a pas fonctionné. Il est évident que dans toutes ces mesures-là il y a la voix du terrain. Néanmoins, ce qu'on peut dire aussi c'est que les élus qui sont en charge de ces dossiers là, dans chacune des villes, font remonter ces voix de terrain, et force est de constater aussi que l'implication associative des uns et des autres n'est plus ce qu'elle a pu être par le passé et qu'il faut des associations support pour déployer l'ensemble des actions sur le terrain. Cela aussi c'est un sujet. Alors, il ne s'agit pas de dire : « Oh, c'est comme cela parce qu'il n'y a pas d'associations », il y a des associations. Et souvent on se concentre sur certaines parce qu'elles ont pu atteindre aussi à la fois la masse critique et puis la compétence nécessaire pour déployer les dispositifs sur le terrain. La dernière chose, c'est que les changements dans les modalités de

financements, la répartition entre les différents acteurs, l'État et tous ceux qui interviennent au niveau de la politique de la ville, font que certaines années c'est un tout petit peu plus compliqué, il faut se remettre plus longtemps autour de la table pour comprendre comment vont financer les uns et les autres, mais je trouve que c'était un petit peu court de passer sous silence l'action des élus qui ont en charge ces sujets-là, qu'ils soient de Melun, de Dammarie, du Mée, principalement. Mais on a expliqué aussi, et on en a parfaitement conscience, que certains de ces dispositifs-là pourraient s'appliquer aussi à des situations qui ne relèvent pas des quartiers en politique de la ville, mais qui relèvent de difficultés sociales de manière générale. Simplement, comme cela a été souligné, les moyens ne sont pas non plus extensibles. Je sais bien que certains considèrent maintenant que l'État-providence disparaît, je considère que notre pays, quand même, contrairement à ce que certains veulent bien répandre, est encore un État-providence par rapport à comment se comportent d'autres pays autour de nous. Toujours l'éternelle histoire quand je me regarde, je me désole, quand je me compare, je me console un petit peu en tout cas.

Le Président : Merci Gilles. D'autres interventions ? Oui, Bénédicte.

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui je vais vous répondre parce que, encore une fois, je regrette vraiment, je regrette cette hypocrisie, je pense que... je veux dire : assumez la politique que vous menez. Assumez d'appartenir à la majorité de Valérie Pécresse qui vient de décider qu'elle arrêterait de financer les missions locales et que maintenant les missions locales répondraient à des appels d'offres de la Région comme n'importe quel autre partenaire. Assumez de faire partie d'une majorité qui a décidé de faire la peau à la république sociale, de faire la peau à l'État-providence, et pour quoi ? Pour faire ce qu'on appelle de la redistribution à l'envers, c'est-à-dire enrichir les plus riches qui sont toujours plus riches en France, alors que les pauvres sont de plus en plus pauvres. Donc vous ne pouvez pas... Ce n'est pas possible, en tout cas je ne vais pas vous laisser faire, vous ne pouvez pas d'un côté dire que : « En effet il faut impérativement faire des choses et que vous faites, et que vous faites », et en fait, vous ne faites pas. C'est-à-dire on bavarde, on bavarde sur ces sujets-là, mais on ne fait pas, pourquoi ? Parce que de fait, ce ne sont pas vos orientations politiques. Ce ne sont pas vos orientations politiques parce que, y compris dans la situation qui est la nôtre, quand vous dites M. Battail : « Il n'y a plus suffisamment d'associations », je voudrais dire qu'à Melun il y a des associations qui font un travail de terrain formidable, qui ont de gros problèmes de financement et qui ont des problèmes considérables pour réussir, à travers des réseaux de bénévolat importants malgré tout, pour réussir à maintenir l'activité par exemple d'aide aux devoirs. Vous savez que... Où est-ce qu'on a choisi de mettre des Algéco à Melun, alors qu'il n'y a plus suffisamment de place dans les collèges de la ville ? À Brossolette. Qui est déjà un collège surchargé. Alors, même qu'on sait que, déjà, l'endogamie sociale des collèges situés en QPV est un problème, l'entre-soi est un problème, mais en plus en rajoutant, en ayant un sureffectif, on ajoute un problème supplémentaire. Quand il y a trop d'élèves dans un établissement scolaire, quand en plus ces élèves appartiennent tous aux mêmes catégories sociales, on a un établissement scolaire, on le sait très bien, qui fonctionne mal. Eh bien c'est là-bas qu'on a ajouté des Algéco et 300 élèves supplémentaires. Je veux dire, c'est complètement dingue. Donc là, ce n'est pas la Communauté d'Agglomération, c'est le Département, les lycées qui sont en souffrance ; des lycées qui n'ont pas le chauffage. Dammarie-lès-Lys, pendant plusieurs années, ce lycée n'a pas eu le chauffage. Bon. Ces lycées qui sont en souffrance, c'est la région Île-de-France. Toutes ces institutions sont gouvernées par la droite, dans une alliance la plupart du temps avec la Macronie. Donc arrêtez de nous raconter des histoires et de faire semblant de vous intéresser aux populations des quartiers populaires. Il faut arrêter. Il faut arrêter d'être hypocrite.

M. Gilles BATAIL : Madame je n'aime pas me faire insulter, parce que ce que vous venez de dire est quand même une vraie injure à tout ce qui est fait. Ce n'est pas... Enfin, il faut arrêter aussi ce genre de discours-là. Vous ne pouvez pas dire par exemple pour le lycée de Dammarie-lès-Lys que rien n'y a été fait. Vous êtes allée voir le nouveau réfectoire ? Vous êtes allée voir les travaux qui sont en cours ? Vous avez été voir tout ce qui a été fait ? Je ne crois pas parce que sinon vous ne tiendriez pas ce discours là. Donc, je crois qu'il faut aussi de temps en temps

savoir raison garder et une nouvelle fois, nous sommes là pour étudier des dispositifs locaux et je retiens de ce que vous avez dit, si je voulais me faire l'avocat du diable, je retiens qu'il vaudrait mieux, sans doute, plutôt que d'avoir des algecos à un endroit, il faudrait les installer beaucoup plus loin pour que, à des problèmes locaux s'ajoutent des problèmes de transports, parce qu'il faudra à ce moment-là transporter les uns et les autres à un autre endroit. Donc, je crois vraiment que quand vous choisissez des exemples pour illustrer vos propos... On a bien compris duquel vous étiez, je n'ai aucun doute là-dessus. Laissez aussi ceux qui essayent aussi de faire des efforts, les faire et les faire à mesure des moyens dont ils disposent.

Le Président : *Bien. Nathalie.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Oui, je voudrais aller un petit peu dans le même sens que Gilles Battail. Vous ne pouvez pas dire que c'est la faute du Département s'il y a pas 300, mais 200 élèves supplémentaires au collège Brossolette et qui sont dans des conditions que vous avez qualifiées de dégradées parce que c'est faux. Les 200 élèves sont accueillis provisoirement dans l'attente de la construction du nouveau collège et ils sont dans des locaux qui sont bien plus adéquats et bien plus en adéquation avec les besoins actuels que les locaux anciens. Donc il faut juste remettre les choses à sa place.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Parlez-en avec les enseignants, vous verrez ce qu'ils vous diront.*

Le Président : *S'il vous plaît. On s'éloigne un peu du Contrat de Ville. Même si bien sûr tout est lié à un moment ou à un autre, mais ce n'est pas l'objet de nos débats d'aujourd'hui. Je rejoins Bénédicte et Gilles sur au moins un point, c'est que nous avons été perfectibles sur le retour des habitants et notamment sur la partie participation des conseils citoyens, c'est, je pense, indéniable, et cela sera l'un des objectifs de correction dans le prochain contrat et l'État d'ailleurs a bien pointé cet élément là, mais on l'avait tous constaté. Comme Gilles l'évoquait, il y a des points très favorables, notamment sur l'évaluation, qui va être quasi constante maintenant, sur l'intégration dans la cité éducative d'un des territoires de Dammarie, qui n'avait pas été intégré dès le début ce qui était d'ailleurs pour nous assez étonnant, on en avait parlé à l'époque avec l'Éducation nationale, cela sera rectifié dans quelques jours maintenant et je pense que c'est une bonne chose. Donc, ce contrat est peut-être perfectible dans certains éléments, mais je trouve qu'il est quand même satisfaisant et il est établi en partenariat avec les acteurs locaux. Voilà sur les sujets. Je vais si vous le permettez passer au vote. Toujours à main levée. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de programmation du 21 février 2014 pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la nouvelle génération de Contrats de Ville 2024-2030 ;

VU l'Instruction Ministérielle du 4 juin 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT les nouvelles orientations en matière de Politique de la Ville reposant sur les principes suivants : mobilisation partenariale élargie, renforcement de la participation citoyenne et du suivi-évaluation des actions, renforcement de l'articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes et de la mobilisation du droit commun ;

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser des aides spécifiques à la Politique de la Ville à travers des demandes de subventions inhérentes à la Politique de Cohésion Sociale et Urbaine ;

CONSIDERANT que ce document cadre identifie, également, les quartiers qui font l'objet d'un nouveau programme de renouvellement urbain cofinancé, notamment, par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, et développe une stratégie d'intervention relative au devenir de ces quartiers ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat de Ville 2024-2030 (projet ci-annexé) qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville,

AUTORISE, Le Président, ou son représentant, à signer le Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Le Président, ou son représentant, à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.2.9.39 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL : PROROGATION DU PLAN 2018-2024 ET LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN 2025-2031
---	---

Le Président : *Le point numéro 9 maintenant. Olivier, est-ce que tu peux prendre le relais s'il te plaît ?*

M. Olivier DELMER : *Merci, Monsieur le Président. Alors, le point numéro 9, cela concerne le PPGDID. Un mot barbare qui veut dire effectivement le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social. On a établi ce plan pour les six ans, donc de 2018 à 2024, et actuellement donc, nous devons étudier le lancement de l'élaboration du nouveau plan donc 2025-2031 et il vous est proposé de proroger d'un an le plan existant pour pouvoir justement lancer le prochain, 2025-2031. Voilà.*

Le Président : *Merci Olivier. Avez-vous des questions sur ce point ? Non. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, en particulier, l'article L.441-2-8 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté, dite loi LEC ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.9.70 du 16 mai 2022 approuvant l'avenant au PPGDID mettant en place le système de cotation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Plan Partenarial de Gestion de Demande et d'Information des Demandeurs en cours a été approuvé le 5 juillet 2018 et qu'il arrive à échéance en juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce Plan peut être prorogé pour une durée d'un an jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire a l'obligation de délibérer afin d'engager le lancement de la démarche d'élaboration du nouveau Plan Partenarial de Gestion de Demande et d'Information des Demandeurs ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation, pour une durée d'un an, du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,

APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

2024.2.10.40
Reçu à la Préfecture
Le 26/03/2024

**RESIDENCE DU PARC - 15 RUE GAILLARDON A MELUN -
APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
ET DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES
CONJOINTES, PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Le Président : Merci Olivier. Je te laisse à nouveau la parole pour le point numéro 10.

M. Olivier DELMER : Alors, au niveau de ce point, cela concerne la Résidence du Parc, 15 rue Gaillardon à Melun et vous savez que c'est une opération qui a démarré depuis 2018 pour reprendre ce bâtiment pour pouvoir, il est dans un état très dégradé, effectivement l'intégrer dans un ensemble un peu plus complet, qui rentre dans le cadre de la reconstruction du NPNRU au niveau de Melun. Et au fur et à mesure donc, on arrive au bout quasiment du système et actuellement il reste trois appartements qui ne sont pas encore repris et on arrive au bout avec la demande d'ouverture des enquêtes parcellaires pour - si les derniers rendez-vous n'aboutissent pas - qu'on puisse arriver sur une déclaration d'utilité publique (DUP) sur ces trois logements. Il s'avère que sur ces trois logements qui restent, il y en a deux qui prennent du temps dû à une question d'héritage avec multihéritiers. Cela devrait apparemment aller dans le bon sens, par contre, il resterait une propriété où là on devra sûrement passer par cette procédure.

Le Président : Merci Olivier. Des questions sur ce point numéro 10 ? Non. Je passe au vote. Des voix contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.5.13.174 du 19 novembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Foncier d'Île-de-France et la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.5.14.175 du 19 novembre 2020 approuvant la convention opérationnelle de financement SULHI avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.11.11 du 7 mars 2022 approuvant le dossier d'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique sur la copropriété du 15, rue Gaillardon à Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet régional de lutte contre l'habitat indigne lancée en 2014 par l'État et l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDÉRANT la dégradation particulièrement préoccupante des conditions d'habitat des résidents de l'immeuble sis 15, rue Gaillardon, dénommé « Résidence du Parc », copropriété privée comportant 66 studios ;

CONSIDÉRANT la nécessaire opération de requalification de la copropriété de la Résidence du Parc, sise 15 rue Gaillardon à Melun ;

CONSIDÉRANT la convention d'intervention foncière entre la commune de Melun, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la CAMVS ;

CONSIDÉRANT les acquisitions, par voie amiable, ou de préemption déjà réalisées par la commune de Melun et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de 63 lots sur les 66 lots principaux de la copropriété sise 15 rue Gaillardon ;

CONSIDÉRANT qu'il reste 3 lots principaux à acquérir au profit de l'EPFIF pour permettre la réalisation du projet global qui consiste en l'acquisition et la démolition de cette copropriété, pour y conduire une opération de reconstitution de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Melun ;

CONSIDÉRANT que tous les moyens ont été mis en œuvre pour parvenir à une acquisition amiable de ces lots, sans toutefois y parvenir ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été approuvé par une délibération n°2022.1.11.11 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier d'enquête parcellaire a été établi ;

CONSIDÉRANT que ces deux dossiers peuvent faire l'objet d'une enquête conjointe, publique et parcellaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire (ci-joint) ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes, publiques et parcellaires, préalables à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de Cessibilité sur la copropriété Gaillardon, dite « Résidence du Parc », sise 15, rue Gaillardon à Melun,

APPROUVE la mise en œuvre de la procédure au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour

2024.2.11.41 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2024
--	---

Le Président : Le point numéro 11, il s'agit des tarifs pour les stages Sport Passion pour la saison qui va venir. Vous vous souvenez que l'année dernière ils avaient été modifiés. Ce qui vous est proposé, c'est que nous puissions ajuster ces tarifs à hauteur de 2%, d'ailleurs au niveau de l'inflation constatée, pour la saison d'été 2024. Vous avez la grille tarifaire qui est dans le dossier. Avez-vous des questions ? M. Benoist, Mme Dauvergne-Jovin et Mme Bénédicte Monville. M. Benoist on commence par vous.

M. Vincent BENOIST : Oui, on aimerait avoir un détail sur la participation des enfants qui viennent des quartiers prioritaires de la ville, savoir s'il y a une liste d'attente vu le nombre d'enfants qui ont la possibilité d'intégrer ces stages et comment elle est gérée. Et puis comme cela a été évoqué précédemment, sur les difficultés qui pèsent sur un certain nombre de familles qui ne vivent pas dans les quartiers prioritaires de la ville, s'il pouvait y avoir aussi une tarification au coefficient familial. Merci.

Le Président : On va peut-être prendre les questions, essayer de vous répondre ensuite. Mme Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, merci. Et bien, je rejoins M. Benoist puisqu'effectivement je voulais vous faire remarquer que cela faisait deux ans déjà que nous demandions un tarif au quotient familial, parce que celui-ci participe plutôt à l'égalité des chances et à la solidarité des politiques publiques à destination de nos enfants, et un quotient familial c'est un taux d'effort identique entre les familles et un instrument visible pour les élus que nous sommes pour assurer l'égalité. Voilà. On note aussi qu'il y a une augmentation des tarifs de 2 %, alors soit nous sommes dans un contexte avec une inflation, mais on fait supporter de nouveau aux familles un coup très important pour ces stages multisports.

Le Président : Merci. Bénédicte, je crois, avait demandé la parole également.

Mme Bénédicte MONVILLE : Merci. Oui, j'aurais préféré parler après la réponse parce que peut-être que la réponse va...Enfin, j'en doute.

Le Président : Si c'est la même question effectivement...

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, c'était plus une remarque parce qu'effectivement, cette demande d'une tarification au quotient familial, cela fait des années maintenant que la gauche, dans ses composantes diverses et variées, la réclame. Mais juste voilà tout à l'heure vous m'avez dit M. Battail que je vous insultais, mais non, jamais de la vie je ne vous insulterais, ce n'est pas mon genre et je ne le ferai pas, je vous dis ce que je pense. Vous savez, il y a une très belle tirade dans Dom Juan sur l'hypocrisie qui est un manteau à la mode, bon voilà je pourrais vous la réciter si vous voulez pour la prochaine fois, je vais réviser parce que je ne m'en souviens plus tout à fait par cœur, mais voilà. Là, on a l'illustration de ce que je disais tout à l'heure. C'est-à-dire qu'on sait très bien que le sport est un instrument de cohésion sociale, et un instrument pour aider les jeunes à se sentir reconnus, se sentir intégrés dans une communauté qui va au-delà du simple quartier qu'ils occupent, de la famille auprès de laquelle ils grandissent, on sait combien c'est important dans une société et on ne peut que constater qu'un dispositif comme celui-là, qui est un très beau dispositif, j'ai eu la chance d'avoir des enfants qui ont fréquenté ce dispositif. C'est un chouette dispositif, mais il ne répond pas aux inégalités sociales dans notre Communauté d'Agglomération et à l'importance du nombre de jeunes qui pourraient en bénéficier. Il est sous-dimensionné et il n'est pas suffisamment juste. Voilà.

Le Président : Merci. Donc les trois questions ont été posées. Alors, on commence par l'état de participation des enfants des QPV, c'était la première question. Est-ce qu'on a la réponse Catherine ? À peu près.

Mme Catherine DE ROMEMONT : En fait, on ne fait pas de bilan sur l'origine, l'adresse des enfants qui fréquentent ce dispositif donc, je ne peux pas répondre à cette question. Par contre dans le cadre de la politique de la ville, on a un dispositif qui s'appelle Programme de Réussite Éducative où on accueille des enfants du territoire qui sont dans une détresse sociale importante puisqu'on est à la frontière de la Protection de l'enfance, qui nous sont envoyés par les enseignants qui, en accord avec le Département, orientent donc ces enfants dans le Programme de Réussite Éducative. Il y a à peu près 350 enfants qui sont donc accompagnés par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et qui peuvent en fonction de la situation, la demande des familles, l'envie des enfants, être accueillis dans le dispositif Sport Passion tout à fait en lien, avec un système de participation gratuite, voilà. Avec un reste à charge quasiment nul pour les familles. Et cette année, on en a accueilli. Je ne peux plus vous dire exactement, mais je dirais, comme cela, un peu à la louche, il me semble, plusieurs dizaines. Voilà, il faudrait que je vous précise cela exactement. Je pourrai vous donner précisément le chiffre.

Le Président : Alors, attendez, si vous permettez, je crois qu'on n'a effectivement pas dans les chiffres que j'ai pu voir les origines par quartier ou par rue, mais on les a par commune. Cela c'est possible de vous les donner. L'origine des enfants inscrits par commune, cela on les a je pense Catherine. Par contre, on n'est pas aujourd'hui dans la capacité d'identifier s'ils viennent d'un quartier prioritaire ou d'un autre quartier.

Mme Patricia ROUCHON : Le tarif l'indique.

Le Président : Le tarif non, parce que le tarif c'est pour certains enfants qui sont suivis par la Réussite Éducative.

Mme Patricia ROUCHON : Oui, mais c'est 32,50 € pour la... Par exemple, je prends les 108 € hors QPV. Enfin je veux dire, on a l'origine. Et comment les familles inscrivent-elles leur enfant ? Elles ne donnent pas une adresse à un moment donné ?

Le Président : Alors, attendez, vous parlez de la Réussite Éducative là, c'est cela ?

Mme Catherine DE ROMEMONT : Juste une précision. Vous avez raison, ceux qui sont dans le programme de Réussite Éducative en effet, sont en grande majorité effectivement des enfants en principe qui habitent dans les quartiers politiques de la ville...

Le Président : Non, mais attendez, tous les enfants des quartiers prioritaires ne sont pas dans le dispositif Réussite Éducative. Donc, vous ne pouvez pas identifier par ce critère-là l'origine géographique des enfants inscrits. Pour l'instant cela n'a pas été déterminé comme cela, je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, mais cela n'a pas été fait à l'origine. C'est le premier point. Deuxième point sur le quotient familial. Effectivement vous aviez évoqué il y a un an, ou deux ans, je ne sais plus, cette possibilité. Alors, je vais vous dire ce que j'en pense à titre personnel. Je pense que c'est plutôt une bonne idée. Cela nécessiterait à mon avis un groupe de travail sur le sujet, parce que je ne sais pas si c'est possible ou pas, je n'en sais rien, mais je pense qu'on pourrait monter un groupe de travail sur le sujet pour vérifier la pertinence et la mise en œuvre éventuelle de cette tarification sur la base du quotient familial. Vous avez raison, je pense qu'aujourd'hui d'ailleurs cela se pratique dans quasiment toutes les communes selon les activités, que la participation des familles est variable selon les revenus. Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues, au moins sur la proposition de mettre en place ce groupe de travail qui serait composé...Eh bien là, je pense qu'on ouvre un... Ceux qui sont intéressés par le sujet, mais aussi toutes les communautés représentées, ce serait une bonne chose, et qu'on puisse en débattre avant la prochaine tarification donc qui sera pour 2025 cette fois-ci bien sûr, et qu'on puisse auditionner ce groupe de travail et les conclusions. Est-ce que mes collègues seraient d'accord ? Oui ? Bon. Alors, je ne sais pas sous quel format, mais je voudrais que les services

voient comment on monte ce groupe de travail si vous êtes d'accord, pour qu'on puisse travailler sur ce sujet-là qui d'ailleurs peut être étendu. D'autres tarifications pourraient être envisagées. Est-ce que cela vous convient ? D'autres questions ? Non ? Donc sur cette tarification, y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci, donc ce dossier est validé et je m'engage à ce qu'on puisse travailler sur la saison 2025 de manière différente sur la tarification.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise, chaque année, le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT que des stagiaires inscrits au Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2024, à savoir :

Catégories	Tarifs 6/12 ans – Sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi	Tarifs 13/17 ans – Site de Melun
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	108,00 €	123,00 €
Prix de la semaine 33 (déjeuners et goûters compris) fonctionnant du 12 au 14 août pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	65,00 €	74,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	168,00 €	179,00 €
Prix de la semaine 33 (déjeuners et goûters compris) fonctionnant du 12 au 14 août pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	101,00 €	107,50 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite	32,50 €	36,50 €

Educative		
Prix de la semaine 33 (déjeuners et goûters compris) fonctionnant du 12 au 14 août pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	19,50 €	22,00 €
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	20,50 €	
Catégories	Tarifs 6/12 ans – Sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi	Tarifs 13/17 ans – Site de Melun
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	25,50 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	25,50 €	

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

2024.2.12.42 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2024-2025
--	--

Le Président : *Le point numéro 12. Henri, est-ce que je peux te laisser la parole ?*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Oui, volontiers. Donc cela concerne la fixation des tarifs des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, donc pour la saison 2024-2025. Donc, les tarifs n'ont pas bougé, ils sont constants. Pour rappel, en ce qui concerne les manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération, nous avons les trois principales : les Amplifiés, les Amplifiés « Cultures Urbaines » et l'Orchestre Melun Val-de-Seine, sachant que les tarifs s'échelonnent de 6 € à 10 € maximum. Le tarif, donc, s'applique de la même manière que les autres années. Je ne vous en donne pas le détail, il est simplement à noter que pour le tarif abonné, qui est particulièrement intéressant, il s'applique aux spectateurs achetant quatre places minimum proposées lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Cet abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra de plus être complété durant la saison en cours. En avant séance et en séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry). Ce tarif abonné est particulièrement intéressant puisqu'il concerne l'ensemble des manifestations culturelles des communes. La gratuité n'a pas bougé : enfants de moins de 7 ans, les élèves des équipements d'enseignement musical et artistique communaux des communes de Melun, Le-*

Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif, et puis bien sûr, aux personnes munies d'un carton d'invitation selon les places disponibles. Donc ce qui vous est demandé, c'est d'agréer ces tarifs.

Le Président : *Merci, avez-vous des questions ? Merci Henri. Avez-vous des questions ? Oui, Bénédicte.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Déjà je remarque que les tarifs n'augmentent pas. Ce n'est pas le même public, on l'a bien compris. Voilà. Et puis je n'ai pas repris la parole, mais du coup, j'en profite M. Vernin pour vous remercier de bien vouloir étudier la possibilité qu'on passe à des tarifs au quotient familial, cela fait longtemps qu'on le demande et donc c'est une bonne nouvelle que vous souhaitiez avec nous y travailler. Alors, je ne sais pas si c'est M. de Meyrignac qui gagne des arbitrages quand son alter ego sur le sport ne gagne pas les mêmes arbitrages, mais en tout cas, il y a un choix. Il y a un choix qui a été fait et il est clair. Et puis je voulais vous demander s'il y avait des tarifs... Donc, j'ai bien compris pour les jeunes qui fréquentent les équipements culturels de la Communauté d'Agglomération. Est-ce qu'il y a des tarifs sociaux pour les demandeurs d'emploi (M. Benoist lui fait remarquer que la réponse est dans le dossier). Oui, mais je n'ai pas lu la délibération Vincent, tu m'excuseras.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Alors, c'est la question qui est posée un peu chaque année, je m'en souviens, et je vous avais répondu qu'effectivement, dans le cas d'impossibilités financières, les communes par le biais de leur action sociale, en général, n'hésitent pas à pallier les difficultés financières de certains.*

Le Président : *D'autres remarques ou questions ? Non. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la saison 2024-2025, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros	-
A la séance : Sur place	9 euros	6 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	-
A la séance : Sur place	10 euros	8 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros	6 euros
A la séance : Sur place	10 euros	-	8 euros

DIT que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes) ;
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
 - Aux moins de 25 ans
 - Aux personnes âgées de plus de 65 ans
 - Aux familles nombreuses
 - Aux demandeurs d'emploi
 - Aux bénéficiaires des minima-sociaux
 - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées)

DIT que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 4 spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours,
- En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry),

DIT que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure,
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique communaux des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif,
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles,

INDIQUE les modes de paiement, à savoir, En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture, à la séance : Chèques, numéraires, Pass culture.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour

2024.2.13.43

Reçu à la Préfecture
Le 26/03/2024

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA REUSSITE EDUCATIVE ET DE LA PERSEVERANCE SCOLAIRE

Le Président : *Alors, les points 13 à 18, puisqu'ils sont tous liés. Ce sont des créations d'emploi non permanent qui sont en fait des reconductions suite au nouveau Contrat de Ville qui va être signé dans quelques jours et que nous avons voté aujourd'hui. Donc, on va reconduire ces emplois puisqu'ils sont liés à la durée du Contrat de Ville. Donc là, c'est 2024-2030 pour les durées. Donc, vous avez la liste de ces emplois :*

- responsable de la Réussite Éducative ;
- coordonnateur(trice) de la Réussite Éducative ;
- référent(e) de parcours de la Réussite Éducative
- référent(e) parcours Réussite Éducative ;
- référent(e) de parcours 16-18 ans - Plan de persévérance scolaire ;
- chargé(e) de développement pour le Bus de la Réussite Éducative.

Voilà pour les différentes délibérations, à voter bien sûr délibération après délibération de la 13 à la 18. La 19 est également un peu liée, mais c'est la création cette fois-ci du fait de l'intégration, notamment de Dammarie-lès-Lys, mais aussi du développement du dispositif. On va en parler juste après.

On reste sur le 13-18, est-ce que vous avez des questions ? Oui, Bénédicte. La 19, je vous en parle quand même puisqu'on va voter. C'est la création d'un emploi puisque là on est sur la Sécurité Éducative qui élargit son périmètre et qui développe ses interventions. Bénédicte.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, alors ce ne sont que des emplois non permanents ?*

Le Président : *Oui.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Ce ne sont que des emplois non permanents. En général, ce qu'on observe, là je vous avoue que je n'ai pas été fouiller, je n'ai pas eu le temps, c'est qu'on a une contraction des emplois permanents dans les institutions publiques et qu'on vient suppléer au manque d'emplois permanents par la création d'emplois non permanents. Donc, on a de fait une précarisation de l'emploi dans la fonction publique. Et cela s'ajoute à ce que je disais tout à l'heure, vous pouvez toujours me dire que ce que je dis est outrageant, etc., mais on voit bien là comment est-ce que progressivement justement cette république sociale... C'est quand même le premier article de notre constitution, la République française est sociale. Laïque et sociale. Ce sont quand même deux piliers fondamentaux de la République française. Et bien, on voit comment progressivement cette république sociale que représentait justement la fonction publique, c'est-à-dire au service du public, au service de la res publica, de la chose publique, qui appartient à toutes et tous, progressivement, est grignotée, remplacée par du privé, le rêve du capitalisme : de tout privatiser.*

Le Président : *Bénédicte, est-ce que je peux vous interrompre ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, monsieur. Mais j'ai terminé...*

Le Président : *Parce que je pense que vous n'avez pas préparé la délibération. Ce sont des contrats de projet. C'est lié au Contrat de Ville qui va de 2024 à 2030 donc les emplois ne peuvent être liés qu'à cette durée. C'est pour cela. Donc si le Contrat de Ville perdure jusqu'en 2036 on revotera pour prolonger également, c'est ainsi que cela fonctionne. Voilà. On vous laisse le micro Patricia.*

Mme Patricia ROUCHON : *J'ai bien compris comment cela fonctionne, mais j'aimerais savoir si cela peut être un renouvellement aussi des personnes qui sont déjà...qui ont travaillé...*

Le Président : Oui, c'est le cas. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Mme Patricia ROUCHON : Alors, pardon, je n'ai peut-être pas été assez attentive.

Le Président : Alors, 13-18 c'est le renouvellement des contrats existants des personnes. Par contre, la 19 c'est la création d'un emploi complémentaire.

Mme Patricia ROUCHON : D'accord. J'ai compris aussi cela. D'accord.

Le Président : D'accord, est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Mme Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, une question subsidiaire. J'ai été interpellée par deux personnes, voilà, qui font partie du PRE, sur le fait qu'elles aient été payées en retard ou pas encore payées. Est-ce que c'est du fait du renouvellement du Contrat de Ville et du renouvellement de ces emplois, ou est-ce qu'il y a un autre problème ?

Le Président : C'est réglé. Notamment pour votre voisine, si c'est à cela que vous faites allusion. Je pense que c'est réglé.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Pas uniquement elle.

Le Président : Oui, non, mais elle m'a envoyé un email. C'est réglé, il y a eu un... Je ne me souviens plus du détail. Oui, Catherine vous vous souvenez ?

Mme Catherine DE ROMEMONT : Alors, pour être précis il s'agit de...

Le Président : Ne donnez pas de nom.

Mme Catherine DE ROMEMONT : Non, je ne vais pas donner de nom, mais en tout cas c'est un sujet plutôt de relation client-fournisseur, enfin c'est un problème de paiement de prestation, de facturation et pas de paiement de salaire, je précise aussi pour ma collègue. Donc voilà. Et c'est réglé.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Très bien, merci.

Le Président : Un tout petit problème qui a été réglé. Oui, M. Benoist.

M. Vincent BENOIST : Oui, juste pour dire que tous ces dispositifs sont louables, mais je vais m'abstenir sur l'ensemble de ces délibérations parce que, pour le mettre un petit peu en miroir avec les manques dans l'enseignement public, à travers les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), à travers les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), voilà.

Le Président : D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Bénédicte.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, mais parce que M. Benoist a absolument raison, c'est-à-dire que là vous me dites : « Oui, mais c'est parce que le dispositif lui-même est prévu pour durer quatre ans ».

Le Président : Non, six ans.

Mme Bénédicte MONVILLE : Six ans, bon. Mais je veux dire, comment est-ce qu'on peut croire qu'un dispositif de ce type doit être mis en place pour une durée déterminée ? Enfin, on sait très bien malheureusement que les inégalités croissent, que l'Éducation nationale est progressivement dépecée, comme vient de la rappeler M. Benoist. Donc, comment est-ce que... Ce que je disais est parfaitement valable, en fait. C'est une catastrophe.

Le Président : *Merci. Je propose de passer au vote. On va commencer par la délibération numéro 13.*

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

J'imagine que ça va être pareil jusqu'au 18 ou 19 ? (Quelqu'un confirme) Ok. Merci, donc adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n°2022.3.32.58 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 portant création de l'emploi non permanent de Responsable de la Réussite Educative ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Educative sur les 5 quartiers Politiques de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Réussite Educative et l'organisation de service mise en place ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Responsable de la

Réussite Educative lié à la durée du projet « Programme de Réussite Educative » lié au Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDERANT que le Programme de Réussite Educative comprend aussi les actions liées au plan de Persévérance Scolaire financé par le Fonds Social Européen dans le cadre du projet Investissement Territorial Intégré ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent responsable de la Réussite Educative dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Responsable de la Réussite Educative et de la Persévérance Scolaire, à temps complet, afin de mener à bien les actions du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus,

DIT que cet agent aura pour missions de :

- Participer à l'élaboration des Politiques Publiques portées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- Apporter son expertise en matière de réussite éducative
- Accompagner et Superviser le Programme de Réussite Educative
- Piloter, mettre en œuvre et coordonner le plan Persévérance Scolaire
- Co-piloter la Cité Educative en lien avec les deux communes concernées, l'Etat et l'Education Nationale
- Animer le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs concourant à la réussite éducative en cohérence avec les orientations de la CAMVS et en transversalité avec les autres chefs de projet communautaires (Sport/culture, Stratégie Intercommunal de Prévention de la Délinquance...)
- Coordonner et animer le Volet éducation du Contrat de Ville
- Evaluer les actions et les politiques publiques liées à la Réussite Educative
- Piloter le suivi budgétaire (prévision, exécution, demandes et justifications de subventions Politique de la Ville, CAF...)
- Être force de proposition et partie prenante des actions et politiques publiques portées par la Direction Politique de la Ville et Insertion
- Assurer l'intérim de la Directrice Politique de la Ville

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

INDIQUE que le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en sciences sociales ou droit et/ou d'une expérience significative d'au moins cinq ans sur des fonctions similaires, idéalement au sein d'un environnement public,

PRÉCISE que ce contrat sera conclu du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030, que le contrat prendra, normalement fin, lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial, et que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.2.14.44 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR DE LA REUSSITE EDUCATIVE
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.7.36.240 du 14 décembre 2020 relative à la création d'un emploi de Coordonnateur (rice) du Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n°2022.3.33.59 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 portant modification de l'emploi de Coordonnateur(rice) du Programme de Réussite Éducative .

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Educative sur les 5 quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et l'organisation de service mise en place ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Coordonnateur(rice) du Programme de Réussite Éducative (PRE) Intercommunal lié au Contrat de Ville 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Coordonnateur(rice) du Programme de Réussite Éducative (PRE) Intercommunal, à temps complet, afin de mener à bien les actions du 1er avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus,

DIT que cet agent aura pour missions de :

• **Manager et Accompagner l'équipe des référent(e)s de parcours chargée(s) de la mise en œuvre des parcours individualisés :**

- Organiser et animer les temps de travail avec les Référent(e)s de parcours (mise en place de temps d'échanges hebdomadaires, points de situations et soutien technique régulier sur les 3 secteurs), renfort pour les accompagnements individuels complexes...
- Garantir le cadre réglementaire de l'intervention des Référent(e)s de parcours
- Assurer le suivi (à travers un tableau de bord) des situations individuelles en lien avec l'Assistante Administrative et Financière du Service
- Rendre compte régulièrement de l'accompagnement individualisé des familles auprès du Responsable de service
- Accompagner en lien avec les Référent(e)s de parcours et en accord avec le Responsable de service, les situations les plus complexes quel que soit le territoire
- Favoriser l'échange des pratiques et garantir le maintien d'objectifs communs à tous les membres de l'équipe

• **Coordonner le Programme de Réussite Educative et suppléance du / du Responsable de Réussite Educative (PRE) et plan persévérance scolaire**

- Organiser et mobiliser un réseau partenarial autour du dispositif
- Participer aux temps de travail hebdomadaire avec le/la Responsable de service
- Favoriser la co-construction d'actions avec les partenaires sur les différents territoires et le déploiement des actions du PRE dans les lieux de vie sociale des familles.
- Représenter le service dans différentes instances (Comités de pilotages REP et REP+, Groupes de travail des communes groupes techniques du volet éducation du Contrat de Ville et de la Cité Educative...)
- Organiser et contribuer à l'animation des instances d'entrée et de sorties (Equipes Pluridisciplinaires de Soutien) du dispositif et en assurer le suivi
- Contribuer à l'animation des instances liées au fonctionnement légal du dispositif (comité de pilotage, comité technique, ...)
- Contribuer à l'évaluation du dispositif (mise en œuvre des indicateurs et suivi)
- Suivre et coordonner les prestataires du PRE en lien avec les Référents de parcours
- Participer à la réflexion globale de la Réussite Educative
- Travailler en transversalité avec les différents services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

INDIQUE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L ;332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, et que le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en sciences sociales ou droit et/ou d'une expérience significative d'au moins cinq ans sur des fonctions similaires, idéalement au sein d'un environnement public,

PRÉCISE que le contrat sera conclu à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030, que le contrat prendra, normalement fin, lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, que, à défaut, le contrat prendra fin

après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial, et que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.2.15.45 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE REFERENT(E) DE PARCOURS DE LA REUSSITE EDUCATIVE
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n° 2021.4.18.208 du 28 juin 2021 relative à la création de contrats de projets liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du contrat de ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre par la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Educative sur les 5 quartiers Politiques de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et l'organisation de service mise en place;

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer quatre emplois non permanents de référent(e)s de parcours liés à la durée du projet « Programme de Réussite Educative » lié au Contrat de Ville 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer quatre emplois non permanents dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions de référent(e)s de parcours de la réussite éducative à temps complet afin de mener à bien les actions du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus.

Chaque agent aura pour missions notamment de :

- Participer au diagnostic de la situation individuelle des enfants et adolescents et contribuer à l'élaboration des parcours personnalisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs.
- Organiser et assurer l'accompagnement éducatif de ces parcours et veiller à leur cohérence et à la coordination entre les différents intervenants et partenaires.
- Accompagner des enfants et des familles en fragilité dans une approche favorisant le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, sur la base des engagements du parcours personnalisé de réussite éducative.
- Mettre en place un accompagnement global prenant en compte la singularité des enfants et des familles : leur histoire, leurs potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau.
- Contribuer avec l'équipe pluridisciplinaire à la conception, la conduite, et l'évaluation des projets personnalisés.
- Informer le coordonnateur de l'évolution des situations des enfants accompagnés.
- Mener des observations éducatives et à proposer un projet pertinent au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires.
- Rédiger des écrits professionnels : rapports et notes sociales adressées à des tiers.
- Coordination opérationnelle des actions locales
- Prendre part au diagnostic territorial en participant notamment à la définition des actions à mettre en place en étant en lien avec les partenaires et en étant force de proposition.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra être titulaire d'un Diplôme issu du travail social et/ou disposer d'une expérience significative en la matière.

PRÉCISE que chaque contrat sera conclu à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030.

Chaque contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRÉCISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.2.16.46 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION EMPLOI REFERENT PARCOURS CITE EDUCATIVE
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction

Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n°2020.3.51.123 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant création de l'emploi de référent de parcours cité éducative ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et l'organisation de service mise en place ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi non permanent de Référent(e)s de parcours Cité Educative ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions de référent de parcours Cité Educative, à temps complet, afin de mener à bien les actions du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus,

DIT que cet agent aura pour missions de :

- Mener une intervention éducative auprès d'enfants et de jeunes de 2 à 18 ans en difficulté scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale
- Participer au diagnostic de la situation individuelle et contribuer à l'élaboration des parcours personnalisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs
- Mettre en œuvre un accompagnement éducatif personnalisé régulier et de forte proximité tout en veillant à leur cohérence et à la coordination entre les différents intervenants et partenaires.
- Renforcer les liens avec l'enseignant référent de l'enfant ou du jeune et les acteurs de la Cité Éducative
- Mettre en place un accompagnement global **renforcé** prenant en compte la singularité des enfants et jeunes accompagnés : leur histoire, leurs potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, et que le candidat devra justifier d'un diplôme du travail social et/ou expérience de plus de 3 ans en la matière,

INDIQUE que ce contrat sera conclu du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030,

DIT que chaque contrat prendra, normalement fin, lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de

recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.2.17.47 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT DE REFERENT(E) DE PARCOURS 16-18 ANS - PLAN DE PERSEVERANCE SCOLAIRE
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n° 2021.4.17.107 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 portant création de l'emploi non permanent de Référent de parcours 16/18 ans de la réussite éducative,

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la décision du Président n°81/2023 du 15/05/2023 relative à la demande de subvention de subvention européenne FSE pour le projet " Plan Persévérance Scolaire 16-18 ans (2023-2025) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération depuis 2018 d'un Plan Persévérance Scolaire ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et l'organisation de service mise en place ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de référent de parcours 16-18 ans de la réussite éducative ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions de référent de parcours 16-18 ans de la réussite éducative à temps complet afin de mener à bien les actions d'une durée prévue du 1er avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus,

DIT que cet agent aura pour missions de :

- Mener une intervention éducative auprès de jeunes de 16 à 18 ans en difficulté scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale
- Participer au diagnostic de la situation individuelle des jeunes et contribuer à l'élaboration des parcours personnalisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs
- Mettre en œuvre un accompagnement éducatif personnalisé régulier et de forte proximité tout en veillant à leur cohérence et à la coordination entre les différents intervenants et partenaires
- Favoriser le développement de leurs habiletés sociales, capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, sur la base des engagements du parcours personnalisé de réussite éducative. Le référent de parcours 16-18 ans devra, notamment, pouvoir se situer dans une posture professionnelle favorisant le « faire avec » dans les accompagnements et la relation éducative
- Mettre en place un accompagnement global renforcé prenant en compte la singularité des jeunes accompagnés : leur histoire, leurs potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau
- Contribuer avec l'équipe pluridisciplinaire à la conception, la conduite, et l'évaluation des projets personnalisés
- Informer le Coordonnateur de l'évolution des situations des jeunes accompagnés
- Mener des observations éducatives et à proposer un projet pertinent au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires

PRÉCISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

DIT que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de travail social et/ou expérience significative en d'au moins trois ans sur des fonctions similaires,

PRÉCISE que le contrat sera conclu à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030, que le contrat prendra, normalement fin, lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, et que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas

achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial,

PRÉCISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.2.18.48 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION EMPLOI CHARGÉ(E) DE DEVELOPPEMENT - BUS DE LA REUSSITE EDUCATIVE
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire du 31 août 2022 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n°2020-3-50-122 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant création de l'emploi non permanent d'un agent de développement social pour le bus de la réussite éducative ;

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2023.4.42.229 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération, le 1^{er} janvier 2018, d'un Programme de Réussite Educative sur les 5 quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et l'organisation de service mise en place ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de développement pour le Bus de la réussite éducative lié au Contrat de Ville 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions de Chargé(e) de développement pour le bus de la réussite éducative, à temps complet, afin de mener à bien les actions du projet du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2030 inclus.

PRECISE que cet agent aura, notamment, pour missions de :

- Coordonner les actions de l'équipement mobile de proximité « Bus de la Réussite Éducative » au bénéfice du public enfant et jeunes de 2 à 25 ans, des familles et des habitants du territoire labélisé « Cité Éducative »,
- Accueillir, informer et orienter les usagers du Bus de la Réussite Éducative
- Accompagner et animer des groupes d'enfants, de jeunes et d'adultes dans le cadre de projet collectifs
- Co-construire et animer avec les partenaires la programmation du Bus de la Réussite Éducative en lien avec les thématiques prioritaires fixées
- Développer et animer des partenariats pour mener des actions co-construites avec tous les acteurs de la « Cité éducative » dont les habitants et en s'appuyant sur les dispositifs et structures existantes
- Proposer des projets transversaux avec les équipes du programme de réussite éducative et celles de la direction de la politique de la ville et insertion
- Réaliser des bilans et évaluations des actions réalisées

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et que le candidat devra justifier d'un niveau Licence en développement social, d'une expérience significative de 2 à 3 ans dans l'animation socio-éducative et du permis B pour la conduite du Bus de la Réussite Éducative,

PRÉCISE que chaque contrat sera conclu à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030,

DIT que chaque contrat prendra, normalement, fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.2.19.49 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR(RICE) DE LA CITE DE L'EMPLOI
--	--

Le Président : 19 qui est là une création par contre, je le précise. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération n° 2020.7.37.241 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 portant création de l'emploi de Coordonnateur de la Cité de l'Emploi ;

VU la délibération du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le renforcement et l'appui de la coordination des acteurs de l'emploi sur le 5 Quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Coordonnateur(rice) de la Cité de l'Emploi;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Coordonnateur de la Cité de l'Emploi à temps complet afin de mener à bien les actions.

Cet agent aura pour missions de :

- Animer le dispositif Cité de l'Emploi
- Coordonner le réseau d'acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle être le fil rouge des différents groupes pour consolider le parcours du bénéficiaire
- Accompagner la gestion et la mise en place du projet
- Assurer le suivi administratif et financier
- Participer aux différentes commissions des groupes pilotes
- Faire le lien avec les clubs d'entreprises et réseaux professionnels
- Superviser la déclinaison opérationnelle du plan d'action et le suivi des actions conduites par les acteurs de la démarche
- Conduire l'évaluation du programme
- Préparer les supports de présentation et d'information, bilans, comptes-rendus pour la tenue des instances de pilotage ou de travail
- Assurer toute la promotion et la communication de la cité de l'emploi auprès des différents acteurs en incluant les bénéficiaires

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

PRÉCISE que le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en en Développement Social Urbain, Sciences Economiques et Sociales, Sciences Politiques, ingénierie de projets et d'une expérience significative d'au moins 5 ans sur des fonctions similaires,

PRÉCISE que le contrat sera conclu à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2030,

INDIQUE que le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, et que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse

lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial.

DIT que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.2.20.50
Reçu à la Préfecture
Le 26/03/2024

**FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE
SEINE**

Le Président : Alors, 20, 21 et 22, elles sont liées également. Il s'agit des frais de représentation du Président, du Directeur général des services et la manière dont on peut les payer. Il faut délibérer pour ces frais de représentation. Ils sont limités pour le Président à 12 000 € par an, pour le directeur général des services à 6 000 € par an, et M. Fleury notre trésorier nous préconise la mise en place de cartes professionnelles - l'équivalent d'une carte de paiement - pour pouvoir permettre ces paiements de frais de représentation qui représentent souvent l'invitation d'un Préfet, d'un maire, d'un Président de l'agglomération voisine. Oui, M. Saint-Martin.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Oui, alors on aimerait savoir à quoi cela correspond ces 12 000 €, comment cela a été calculé.

Le Président : C'est un plafond.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : C'est un plafond, cela pourrait être plus bas. On pose la question pour au moins deux raisons. D'une part, c'est un peu abstrait et sauf erreur de notre part, je suis allé vérifier dans tous les dossiers, il me semble qu'on n'a pas voté une telle dépense jusqu'à présent. Cela ne me dit rien. Le cas échéant si on l'a fait - et là il faut vraiment regarder dans les archives - on aimerait avoir un état de ces dépenses sur la durée du mandat de Monsieur le Président Vogel qui a donc libéré son fauteuil. En tout cas, nous on s'interroge, enfin 12 000 € c'est très rond, c'est stratosphérique. 12 000 € pour quoi faire concrètement ? À l'heure de l'austérité à tous les étages, des coups de rabot ont été édictés par Bercy, quand même 10 milliards. Là 12 000 € est-ce que c'est vraiment nécessaire ? Et on aura compris aussi que cela fait lien avec la délibération suivante. 6 000 € pour le Directeur général des services - qui a en plus une belle voiture de fonction qui est passée dans la liste des marchés - est-ce que vraiment c'était nécessaire, c'était urgent une telle somme ? Bon, vous avez déjà des indemnités, vous êtes déjà maire par ailleurs, est-ce vraiment une dépense qui s'impose ? Voilà.

Le Président : Non, ce n'est pas urgent, c'est légal en tout cas. Il faut délibérer. Sur le montant maximum je crois que c'est la réglementation. Alors, c'est assez rond. 12 mois, 12 000, on fait un calcul assez simple. Mais c'est le maximum, je vous rassure. Quant au prêt engendré je pense que cela aussi c'est accessible donc on... Je n'en ai pas l'état, mais on vous les donnera il n'y a pas de problème. Les frais du précédent Président, c'est cela que vous voulez ?

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Oui. On les avait votés ?

Le Président : On va vous donner peut-être la réglementation sur les plafonds maximums. Pascale, sur les plafonds maximums. Attendez, Mme Dauvergne, on va essayer de répondre. Alors, on me souffle qu'il n'y a pas de plafond maximum. Donc on a décidé de mettre un plafond, mais à la limite, on aurait pu mettre : « prise en charge des frais de représentation ». Donc on a plafonné à ce montant. Mme Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui merci. Alors, effectivement, on n'avait pas voté de frais de représentation pour M. Vogel, ni pour le DGS, ni pour son Directeur de cabinet. Je voulais faire un comparatif. Par exemple, les maires de Tours ou de Toulon – voilà, qui sont quand même des agglomérations assez importantes - ont 6 000 €. Voilà. Des frais de représentation. Lyon, 3 000 €. Et alors si on prend la capitale effectivement, la maire de Paris, mais voilà, c'est Paris, a 20 000 € par an. Donc pour rebondir sur ce qui a été dit par Arnaud, voilà les montants pour l'Agglomération de Melun Val-de-Seine semblent un peu importants quand même. Et élevés. Et puis il est noté aussi dans la délibération que donc ce sont des remboursements de frais de transport, mais le DGS effectivement on vient de lui attribuer une voiture. Donc quels seront les autres frais de transport ?

Le Président : Cela peut aller jusqu'aux frais de transport effectivement. Alors, je ne veux pas faire de la provocation, mais un ticket de métro fait partie, comme un billet d'avion...Voilà, on prend les deux extrêmes dans les transports. Donc, cela fait partie effectivement des possibilités de régler et de se faire rembourser. Oui, Pierre, toi qui as une carte de...

M. Pierre YVROUD : Non, mais il est assez grand pour se défendre, mais prenez l'exemple, vous partez quelque part, vous êtes obligé, avec un autre Président d'interco, un maire, etc. Vous l'invitez à déjeuner, il ne va pas vous faire une note que l'interco va rembourser. Il faut bien avoir un moyen de paiement. Ces cartes elles sont contrôlées par le trésorier et croyez-moi il les contrôle bien. C'est-à-dire que vous payez directement avec votre carte, c'est débité sur votre compte et remboursé a priori et non pas a posteriori. Et cela passe entre les mains du trésorier. J'en ai une nettement plus modeste, mais bon je n'ai pas non plus les mêmes prérogatives.

Le Président : Julien.

M. Julien GUERIN : Oui, merci. Donc, si j'ai bien suivi le débat et bien compris, cette carte ne présente aucun caractère obligatoire, c'est bien cela ? Donc, il ne s'agit pas de faire ici du populisme anti-élus, anti-indemnités, ce n'est pas du tout cela, nous savons le prix de l'engagement d'élus, etc. Mais il serait peut-être judicieux, dans un geste républicain, on va dire, qui pourrait être de bon aloi, que vous renonciez à ces frais d'indemnités qui n'existaient pas jusqu'à maintenant. Sont-elles véritablement nécessaires ? Je pense qu'au regard des besoins qu'on a identifiés, cela semblerait être quelque chose qui pourrait nous rassembler, me semble-t-il.

M. Gilles BATTAIL : Il me semble, mais je n'ai pas de certitude pour la Communauté d'Agglomération, mais il me semble qu'il existe toujours une ligne budgétaire « frais de représentation des élus » et là il s'agit d'une manière de la fixer. Il faut en fixer un montant maximal. Donc, de toute façon, les dépenses qu'effectuent les élus sont toujours fixées par une ligne budgétaire. Là, il s'agit aussi d'un dispositif plus particulier. Alors après, ce qui peut être fait c'est de regarder au bout d'un moment comment la ligne est mobilisée. Effectivement, si elle n'est pas mobilisée dans sa totalité, il y aura un autre plafond qui sera fixé. Cela me paraît difficile de faire un procès d'intention a priori, je ne suis pas sûr que les élus aient envie d'aller manger à gogo. Mais si, il faut dire les choses comme elles sont, c'est ce à quoi vous pensez. On peut appeler un chat un chat sans pour autant qu'on ait l'impression de prendre cela pour une injure.

M. Pierre YVROUD : Si vous me le permettez, je vais vous donner un exemple récent. Le Directeur général de la FNCCR part à la retraite (c'est la Fédération nationale des collectivités concédantes). Il part à la retraite, nous le syndicat, le SDESM, veut lui faire un cadeau. Trouvez un fleuriste ou un marchand de chocolats à Paris qui accepte une commande depuis Melun, vous utilisez la carte. C'est un exemple parmi tant d'autres. Franchement je ne crois pas qu'il y ait matière à scandale, d'autant plus que c'est complètement vérifié par le trésorier.

Le Président : Aussi ce qui est proposé est une préconisation du trésorier M. Fleury que vous connaissez tous bien sûr dans vos communes. Oui, Mme Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je reviens sur le montant quand même qui reste important, 12 000 € c'est 1000 € par mois, donc voilà cela fait quand même un montant qui semble énorme. Et j'avais aussi une autre question, est-ce qu'il y a des frais de gestion sur cette carte ?

Le Président : Alors, je ne sais pas. Pierre ?

M. Pierre YVROUD : Oui, il y a des frais de gestion qui sont pris en charge par la collectivité, mais qui ne sont pas très élevés, de mémoire cela doit être 140 €. Écoutez, je vais encore vous donner un autre exemple. Il y a un congrès de la FNCCR qui est dans l'est de la France. Vous partez. Comment payez-vous les notes ? Vous croyez que les restaurants, les hôtels où vous allez, vont vous envoyer des factures à posteriori ? Non. Cela sert à cela. Franchement, je suis surpris que vous trouviez cela anormal ou même excessif.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, le montant...

M. Pierre YVROUD : Oui, mais quand vous cumulez des 25, 50, 300 € cela finit par faire des sommes.

Le Président : Merci, d'autres remarques ou questions ? Je propose de passer au vote. Y a-t-il des voix contre ? Les abstentions ? Merci de votre confiance.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L.2123-19, applicable par renvoi à l'article L.5211-1 du même Code, qui dispose, que des frais de représentation peuvent être attribués au Président d'un Etablissement Public à fiscalité propre, en raison des responsabilités liées à ses fonctions et aux sujétions rencontrées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.2.153 du 18 octobre 2023 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits, dans la limite d'une enveloppe globale définie, pour assurer le remboursement des frais de représentation du Président de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Président, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté ;

CONSIDÉRANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des

justificatifs afférents ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,

DÉCIDE d'instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation d'un montant maximal annuel de 12000€ annuel,

PRECISE que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 011 du Budget de la Communauté et que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour et 7 voix Contre

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.2.21.51 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	FRAIS DE REPRÉSENTATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
--	--

Le Président : Pour le Directeur, des voix contre ? Je pense que c'est la même chose. Des abstentions ? OK même chose.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le poste de Directeur Général des Services ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des textes susvisés, les collectivités territoriales peuvent prendre en charge les frais de représentation engagés par les agents occupant un emploi fonctionnel ;

CONSIDÉRANT que l’accomplissement, dans de bonnes conditions des missions du Directeur Général des Services, notamment, les contraintes de représentation, nécessite l’octroi à cet emploi fonctionnel d’une enveloppe budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d’attribuer des frais de représentation à l’agent occupant l’emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

DÉCIDE d’instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l’emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d’un montant maximal annuel de 6000€ annuel,

DIT que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l’engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l’enveloppe budgétaire définie,

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 011 du Budget de la communauté et que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour et 7 voix Contre

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.2.22.52 Reçu à la Préfecture Le 26/03/2024	MISE EN PLACE DE DEUX CARTES PROFESSIONNELLES POUR LE PRÉSIDENT ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
--	---

Le Président : *Et pour la mise en place des cartes, des voix contre ? Même chose. Abstentions ? Merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le Code Monétaire et financier ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l’arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et par la réglementation relative au remboursement des frais professionnels ;

VU l’instruction de la comptabilité publique n°04-019-49 du 23 février 2004 relative à la carte

affaires ;

VU l'instruction du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

VU la délibération du 25 mars 2024 attribuant des frais de représentation au Président de la CAMVS ;

VU la délibération du 25 mars 2024 attribuant des frais de représentation à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de simplifier et de moderniser son action administrative ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter, de diversifier et de faciliter les modalités de paiement des frais de représentation ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de la carte professionnelle doit permettre au Président et au Directeur Général des Services de procéder au paiement de frais de représentation en France, dans le respect des règles de la comptabilité publique et de la réglementation en vigueur afférente aux frais de déplacements et de représentations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place deux cartes professionnelles pour le règlement de frais de représentation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats et/ou les avenants avec la banque retenue pour la mise en œuvre de ce mode de paiement.

FIXE les conditions d'utilisation de la carte professionnelle conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

APPROUVE le projet de charte d'engagement qui sera signée par le porteur de la carte professionnelle.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la collectivité et que les crédits seront inscrits au budget principal.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour et 7 voix Contre

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : On a terminé, je sais que Brigitte voulait faire une annonce si vous avez encore quelques instants, s'il vous plaît. Je laisse le micro à Brigitte.

Mme Brigitte TIXIER : Merci Monsieur le Président. Juste une toute petite annonce, je m'y prends très en avance, à propos de l'écoquartier et de ce que la ville va organiser donc le 15 juin. Samedi 15 juin. Il se trouve qu'on parle régulièrement de l'écoquartier ici dans cette enceinte et c'est vrai que peut-être certains d'entre vous n'y viennent pas régulièrement ou en tout cas souvent ou même pas du tout. Et donc l'idée pour la ville de Melun est de pouvoir vous proposer à un moment un petit peu particulier, celui de l'organisation de la manifestation d'inauguration de la dernière place municipale que nous sommes en capacité de créer, je veux parler donc de la place du quartier Woody, qui s'appellera la place Nelson Mandela. Il est important de le signaler. Je fais un petit clin d'œil, comme cela on aura deux Prix Nobel qui seront l'un vers l'autre, Denis Mukwege, le plus récent, et Nelson Mandela, le plus ancien. Et également ce même jour, nous allons inaugurer la rue... Alors là, je me retourne vers ma collègue élue de Melun, cela va vous faire plaisir, puisqu'en fait nous allons inaugurer la rue Claudie Haigneré. Une femme. Donc nous avons pris des engagements à la ville. C'est une femme, je pense que certains d'entre vous connaissent son nom, c'est une des deux astronautes françaises existantes au niveau européen et la seule astronaute française qui ait déjà fait deux vols dans l'espace. Elle sera présente avec son époux qui est également astronaute, Jean-Pierre Haigneré qui a fait également deux vols. Donc pourquoi je vous dis cela, d'abord parce que cela nous ferait très plaisir de vous voir sur Woody et peut-être aussi d'en parler dans vos établissements scolaires. Je pense que si par hasard on parle en effet des populations populaires et des enfants un peu défavorisés, eh bien pourquoi ne pas imaginer que ces enfants puissent rêver un jour de peut-être avoir un devenir différent de celui de leurs parents, en tout cas bien travailler à l'école et puis peut-être de rêver à un destin un petit peu pas ordinaire. Voilà, c'est juste cela, on vous enverra évidemment l'invitation, mais c'était un up-to-date en avance. Merci.

Le Président : Merci Brigitte. Merci à vous tous. Patricia, qu'est ce que tu voulais ? Le micro ?

M. Patricia ROUCHON : Non je voudrais juste... Cela n'appelle pas une réponse immédiate, mais est-ce que vous pourriez nous dire où on en est du système « Où est Angela? » ? Je pense qu'il devait y avoir des formations qui devaient être assurées auprès de certains commerçants, et savoir si cela s'est mis en place, dans combien de boutiques. Il me semble qu'il n'y en a pas beaucoup quand même, je ne vois pas beaucoup d'autocollants, voilà. Mais cela ne demande pas une réponse immédiate.

Le Président : Serge, est-ce que tu pourras nous faire un retour ? C'est rapide ?

M. Serge DURAND : Non je peux répondre, c'est rapide, il y en a pour une minute ou deux. Le dispositif Angela est mis en route bien sûr. Il y a entre 50 et 60 commerçants sur l'ensemble de l'agglomération qui ont décidé de venir dans ce dispositif. En termes de formation, je crois qu'il y a à peu près une trentaine de formations qui ont été faites auprès des commerçants. Parce que vous avez des commerçants qui ont plusieurs boutiques donc ne participent qu'une fois. Et nous allons recommencer, nous allons relancer pour 2024 d'autres formations. C'est bien en place.

Le Président : Merci, bonne soirée à tous et à très bientôt.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 19h53

